

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 585

29 juillet 1999

**SOMMAIRE**

|  |              |
|--|--------------|
| Agriluxembourg S.A., Luxembourg  | page 28063   |
| Agrilux S.A., Walferdange  | 28062        |
| 3A Invest S.A., Luxembourg   | 28063        |
| Alpax S.A., Luxembourg   | 28067        |
| Andromo Holding S.A.   | 28068        |
| Anglo American International S.A., Luxembourg  | 28041        |
| Ardent Chemicals S.A., Luxembourg  | 28068        |
| Argenta Bank Luxembourg S.A., Luxembourg   | 28068        |
| Argenta Life Luxembourg S.A., Luxembourg   | 28068        |
| Ariel S.A., Luxembourg   | 28068        |
| Askel S.A., Luxembourg   | 28069        |
| Assen S.A., Luxembourg   | 28069        |
| Association Musicale Européenne des Banques & Assurances (AMEBA), A.s.b.l., Luxembourg   | 28066        |
| Austrian Financial and Futures Trust, Luxembourg   | 28036        |
| Avenbourg S.A., Luxembourg   | 28079, 28080 |
| Balalaïka Holding S.A., Luxembourg   | 28077        |
| B.B.V. Equilibrium Investment Fund, Sicav, Luxembourg                                    | 28077        |
| B.B.V. Portfolio Advisory, Sicav, Luxembourg   | 28078        |
| Catoc S.A., Grevenmacher   | 28078        |
| Centra Fides S.A., Luxembourg  | 28070        |
| Centramat, S.à r.l., Dommeldange   | 28078        |
| Centre Commercial de Soleuvre S.A., Soleuvre   | 28067        |
| Centre Le Roi Dagobert S.A., Grevenmacher  | 28078        |
| Chem-Dry S.A., Howald  | 28078        |
| C.L.M.S. (Luxembourg), Crédit Lyonnais Management Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 28063        |
| Coeur pour Bretagne (CPB) S.A., Larochette   | 28078        |
| Comcorp Europe S.A., Luxembourg  | 28063        |
| Compagnie Ingénierie Financière S.A., Luxembourg   | 28063        |
| Copal Belle Boutique S.A., Wasserbillig  | 28065        |
| Copal S.A., Grevenmacher   | 28065        |
| Ferhel Holding S.A.  | 28066        |
| F.I.E.E. S.A., Walferdange   | 28069        |
| Finanz Investor A.G., Luxembourg   | 28070        |
| 4I Invest LTD S.A., Luxembourg   | 28063        |
| (Le) Jeune Entrepreneur Européen, A.s.b.l., Luxembourg                                   | 28075        |
| Union Professionnelle des Services Médico-Techniques, A.s.b.l., Luxembourg               | 28064        |
| Vicksburg S.A.H., Luxembourg   | 28034        |
| Wallenstein Finanz S.A.H., Luxembourg  | 28036        |
| Winchester Finance S.A.H., Luxembourg  | 28070        |

**VICKSBURG S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- ARODENE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man); ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée: VICKSBURG S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein, le cas échéant un ou plusieurs vice-présidents. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000

*Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

|  |          |
|--|----------|
| 1.- La société ARODENE LIMITED, prédésignée, trois cent dix-neuf actions . . . . . | 319      |
| 2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action . . . . .             | <u>1</u> |
| Total: trois cent vingt actions . . . . .  | 320      |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

*Evaluation du capital social*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.290.877,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren (Luxembourg).
- 2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).
- 3.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Vincenzo Arno', Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2002.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juin 1999, vol. 841, fol. 86, case 2. – Reçu 12.909 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 juin 1999.

J.-J. Wagner.

(25799/239/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

**AUSTRIAN FINANCIAL AND FUTURES TRUST.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 40.361.

Le bilan au 31 décembre 1998, le compte de profits et pertes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 1998 et les annexes, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 524, fol. 5, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle ayant eu lieu à Luxembourg, le 21 mai 1999*

1. Par vote spécial, l'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leurs fonctions durant l'exercice clôturé le 31 décembre 1998.

2. La décision a été prise de réélire les administrateurs suivants:

Pierre Delandmeter, avocat, Luxembourg;

James Henry, CARGILL INVESTOR SERVICES LIMITED, Londres;

Hans-Willem Reinier Baron Van Tuyll Van Serooskerken, CARGILL INVESTOR SERVICES Inc., Genève.

Les membres du conseil d'administration resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires approuvant les états financiers pour l'année sociale se clôturant au 31 décembre 1999.

Le Réviseur d'Entreprises a été réélu pour la même période que les Administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUSTRIAN FINANCIAL AND  
FUTURES TRUST  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 524, fol. 5, case 6.  
(25823/656/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

**WALLENSTEIN FINANZ S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-1550 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirty-first of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1) Mr Henry De Croy, legal advisor, residing in Geneva (Switzerland).

2) Mr Emmanuel De Croy, financial advisor, residing in Rathkenny House, Rathkenny, Co. Meath, Ireland.

Both of them here represented, respectively by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium and Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

**Chapter I. Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** 1.1. A Luxembourg corporation (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Corporation exists under the firm name of WALLENSTEIN FINANZ S.A.

**Art. 2. Registered Office.** 2.1. The Corporation has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 3. Object.** 3.1. The object of the Corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

3.2. The Corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.3. The Corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

3.4. The Corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

3.5. The Corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

3.6. In general, the Corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies.

**Art. 4. Duration.** The Corporation is formed for an unlimited period.

## Chapter II.- Capital

**Art. 5. Corporate Capital.** 5.1. The subscribed corporate capital is set at EUR 150,000.- (one hundred and fifty thousand Euros), divided into 100 (one hundred) shares with a par value of EUR 1,500.- (one thousand and five hundred Euros) each, fully paid up.

5.2. The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder.

5.3. Each share is entitled to one vote.

**Art. 6. Modification of Corporate Capital.** 6.1. The authorized capital is set at EUR 2,500,000.- (two million and five hundred thousand Euros).

6.2. The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

6.3. Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.4. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

6.5. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

## Chapter III.- Directors, Board of Directors, Statutory Auditors

**Art. 7. Board of Directors.** 7.1. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

7.2. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

**Art. 8. Meetings of the Board of Directors.** 8.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

8.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

8.3. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

**Art. 9. General Powers of the Board of Directors.** Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

**Art. 10. Delegation of Powers.** 10.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Corporation's business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.

10.2. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

10.3. The first person to which the daily management will be delegated may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

**Art. 11. Representation of the Corporation.** Towards third parties, the Corporation is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by each one of the directors or by delegates of the Board acting within the limits of their powers, or by the day-to-day manager alone, in the limits of such daily management.

**Art. 12. Statutory Auditor.** The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

## Chapter IV.- General Meeting

**Art. 13. Powers of the General Meeting.** 13.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.

13.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

**Art. 14. Place and Date of the Annual General Meeting.** The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the registered office or at any place specified in the notice convening the meeting, on the first Monday of May at 15.00 p.m.

## Chapter V.- Business year, Distribution of profits

**Art. 15. Business Year.** The business year of the Corporation begins on the first day of January and ends on the last day of December.

**Art. 16. Distribution of Profits.** 16.1. Subject to the law's restrictions, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

16.2. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

### Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 17. Dissolution, Liquidation.** The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

### Chapter VII.- Applicable Law

**Art. 18. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

#### *Transitory measures*

The first financial year has begun at the date of the incorporation and shall finished at December 31st, 1999.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 100 (hundred) shares as follows:

|  |     |
|--|-----|
| 1.- Mr Henry De Croy, prenamed: ninety-nine shares . . . . . | 99  |
| 2.- Mr Emmanuel De Croy, prenamed: one share . . . . .       | 1   |
| Total: hundred shares . . . . .                              | 100 |

All these shares have been fully paid in, so that the sum of EUR 150,000.- (one hundred and fifty thousand Euros) is forthwith at the free disposal of the Corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about hundred thirty thousand Luxembourg francs.

#### *First extraordinary general meeting*

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

- 1.- The Corporation's address is fixed at L-1550 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.
- 2.- The following have been elected as directors for a duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2005:
  - 1) Mr Henry De Croy, legal advisor, residing in Geneva (Switzerland).
  - 2) Mr Emmanuel De Croy, financial advisor, residing in Rathkenny House, Rathkenny, Co. Meath, Ireland.
  - c) Mrs Béatrix Gomes-Keck, assistant manager, residing in Gland (Switzerland).
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period:  
JAWER (IRELAND) LTD, Rathkenny House, Rathkenny, Co. Meath, Ireland.
- 4.- The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the corporation to one or more of its directors.
- 5.- According to the right given by article 13.3., the meeting appoints as first day-to-day business manager of the corporation Mr Henry De Croy, prenamed, which will be able to bound the corporation by its single signature, in the limits of the daily management as broad as possible, including all banking operations.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Henry De Croy, conseiller legal, demeurant à Genève (Suisse).
- 2) M. Emmanuel De Croy, conseiller financier, demeurant à Rathkenny House, Rathkenny, Co. Meath, Ireland.

Tous deux sont ici représentés respectivement par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, et par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant es dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1er. Forme, Dénomination.** 1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination WALLENSTEIN FINANZ S.A.

**Art. 2. Siège social.** 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

**Art. 3. Objet.** 3.1. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

3.2. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.3. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

3.4. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.5. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre II.- Capital**

**Art. 5. Capital social.** 5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euros), divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 1.500,- (mille cinq cents Euros) chacune, entièrement libérées.

5.2. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

5.3. Chaque action donne droit à un vote.

**Art. 6. Modification du capital social.** 6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euros).

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**

**Art. 7. Conseil d'administration.** 7.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

7.2. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 8. Réunions du conseil d'administration.** 8.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

8.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

8.3. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

**Art. 9. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

**Art. 10. Délégation de pouvoirs.** 10.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

10.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

10.3. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par chacun de ses administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs ou par l'administrateur-délégué seul, dans le cadre de la gestion journalière.

**Art. 12. Commissaire aux comptes.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

#### **Titre IV.- Assemblée générale**

**Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale.** 13.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

13.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

**Art. 14. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.** L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi de mai à 15.00 heures.

#### **Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 16. Répartition de bénéfices.** 16.1. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

16.2. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

#### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 17. Dissolution, liquidation.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

#### **Titre VII.- Disposition générale**

**Art. 23. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

##### *Disposition transitoire*

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 1999.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 100 (cent) actions comme suit:

|   |     |
|---|-----|
| 1.- M. Henry De Croy, prénommé: quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . | 99  |
| 2.- M. Emmanuel De Croy, prénommé: une action . . . . .                 | 1   |
| Total: cent actions . . . . .   | 100 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à cent trente mille francs luxembourgeois.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1550 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2005:

a) Monsieur Henry De Croy, conseiller legal, demeurant à Genève (Suisse).

b) M. Emmanuel De Croy, conseiller financier, demeurant à Rathkenny House, Rathkenny, Co. Meath, Irlande.

c) Madame Béatrix Gomes-Keck, assistante de direction, demeurant à Gland (Suisse).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

JAWER (IRELAND) LTD, Rathkenny House, Rathkenny, Co. Meath, Irlande.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

5.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 13.3. des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Henry De Croy, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;  
Et après lecture, les mandataires prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.  
Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.  
Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 1999, vol. 2CS, fol. 91, case 3. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 juin 1999. J. Elvinger.

(25800/211/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

### **ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 41.552.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit mai.  
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.552, constituée suivant acte notarié en date du 24 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 625 du 29 décembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 30 décembre 1998.

L'Assemblée est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Monsieur David Andrew Lawton Bennett, chartered secretary, demeurant à L-8033 Strassen, 10, rue Semmelweis,

qui désigne comme secrétaire Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Fixation d'un capital autorisé à quinze milliards de US dollars (15.000.000.000,- USD) et pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

2. Refonte complète des statuts de la société.

3. Transfert du siège social de Luxembourg, 2, rue Tony Neuman à Luxembourg, 9, rue Ste Zithe.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à quinze milliards de US dollars (15.000.000.000,- USD) et confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts en anglais et en français et décide qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Les statuts auront désormais la teneur suivante:

### **1. Interpretation**

In these Articles the words standing in the first column of the following table shall bear the meanings set opposite to them respectively in the second column thereof, if not inconsistent with the subject or context:

|                        |   |
|------------------------|---|
| Annual General Meeting | The Annual General Meeting required to be held according to article 23.1. |
| Articles               | These Articles of Incorporation as amended from time to time.             |
| Board                  | The Board of Directors of the Corporation acting as such.                 |
| Business Day           | A day on which banks in the relevant jurisdiction are open for business.  |
| Corporation            | Anglo American International.   |
| Directors              | The Directors for the time being of the Corporation.                      |

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Extraordinary General Meeting | A General Meeting called to perform any action referred to in article 22.   |
| Financial Statements          | The Financial Statements defined in article 26.2  |
| General Meeting               | A duly convened General Meeting of Shareholders, including an Annual General Meeting or an Extraordinary General Meeting.   |
| Independent Auditor           | The Independent Auditor appointed under article 30.   |
| Law                           | The Law of 10 August 1915 governing commercial companies and modification and re-enactment thereof for the time being in force.   |
| Mémorial                      | The Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.   |
| Register                      | The Register of the Shareholders of the Corporation.  |
| Shareholder                   | Any person (other than the Corporation) who for the time being is a registered holder of registered shares or a holder of bearer shares in the Corporation.   |
| Statutory Auditor             | The commissaire required under the Law.   |
| Transfer Office               | Any place which the Board has designated as such to the intent that a duplicate of the whole or any part or parts of the Register shall be maintained at such place and at which any instrument of transfer in respect of registered shares of the Corporation may be lodged and any authority to sign transfer deeds may be lodged, produced or exhibited. |

1.1. The expression «subsidiary» shall, notwithstanding any definition in any enactment, having effect for the time being in Luxembourg, be defined as a company or other entity in or through which the Corporation owns or participates, directly or indirectly through other subsidiaries, a majority of shares carrying the right to elect at least a majority of the members of the Board.

1.2. References to writing shall include typewriting, printing, lithography, photography and other modes of representing or reproducing words in a legible and non-transitory form.

## 2. Status, Name and Duration

2.1 The Corporation is a Luxembourg company in the form of a joint stock corporation («société anonyme») called «Anglo American International».

2.2 The Corporation is established for an unlimited duration.

## 3. Registered Office

3.1 The Registered Office is situated in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in Luxembourg by resolution of the Board or elsewhere on fulfilment of the condition in article 33.4.

3.2 Should events of a political, economic or social nature which might impair the normal activities of the Corporation as carried out through its Registered Office or affect the ease of communication between the Registered Office and foreign countries occur or be imminent, the Registered Office may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of such abnormal events. Such transfer shall be effected by a declaration made and brought to the attention of third parties by one or more of the Directors or officers of the Corporation, having power to bind it for current and everyday acts of management. This temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Corporation which shall remain of Luxembourg nationality.

## 4. Objects

4.1. The objects of the corporation are to conduct the following activities:

a) to hold participatory interests in any enterprise in whatever form, and to manage, control and develop such interests. The Corporation may in particular borrow funds and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has a direct or indirect interest or with which it is associated through its shareholders;

b) to acquire negotiable and non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyrights and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer, exchange, license or otherwise;

c) to provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

4.2. Any activity carried on by the Corporation may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

4.3. The Corporation shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects.

## 5. Share Capital

5.1. The Corporation has an authorised capital of fifteen billion US dollars (15,000,000,000.- USD), divided into seven billion five hundred million (7,500,000,000) shares of two US dollars (2.- USD) each.

5.2 The Corporation has an issued capital of fifty thousand US dollars (50,000.- USD), represented by twenty-five thousand (25,000) shares having a par value of two US dollars (2.- USD) each which have been fully paid up.

## 6. Change of share capital

6.1. Within a period expiring on the fifth anniversary of the date of publication in the Mémorial of this deed, the Board shall be authorised and empowered to issue offers or agreements and to issue further shares in whole or in part, so as to bring the total capital of the Corporation up to the total authorised capital of the Corporation pursuant to and within the terms of this authority as follows:

(a) in connection with a rights issue which for this purpose shall mean an offer of shares open for acceptance for a period fixed by the Board to holders of Ordinary Shares (and any other class of shares ranking *pari passu* with the Ordinary Shares) on a fixed record date in proportion to their respective holdings of such shares on that date (but subject to such exclusions or other arrangements as the Board may deem necessary or expedient in relation to fractional entitlements or legal or practical problems under the laws of, or the requirements of any recognised regulatory body or any stock exchange in, any territory);

(b) in connection with a bonus issue of shares upon the conversion of any distributable reserve of the Corporation into capital, to holders of Ordinary Shares (and any other class of shares ranking *pari passu* with the Ordinary Shares) on a fixed record date in proportion to their respective holdings of such shares on that date (but subject to such exclusions or other arrangements as the Board may deem necessary or expedient in relation to fractional entitlements or legal or practical problems under the laws of, or the requirements of any recognised regulatory body or any stock exchange in, any territory);

(c) otherwise than in connection with a rights or bonus issue, and in connection with which the Shareholders shall have no preferential subscription right;

6.2 By the authority and power granted in article 6.1 the board may make offers or agreements which would or might require the issue of shares within the period therein defined. The Board of Directors shall also have the right to delegate its power under article 6.1. to an executive or other committee of directors.

6.3 Except as provided in article 6.1 and pursuant to the authority therein granted, the Board may not issue, allot, grant options over or otherwise dispose of unissued shares comprised in the authorised capital or make offers or agreements to allot, grant options over or otherwise dispose of such unissued shares.

6.4 When the Board increases the issued capital under article 6.1, it shall be obliged to take steps to amend the Articles in order to record the increase of the issued capital and the Board is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.5 The authorised or issued capital, or the period or extent of the authority granted under article 6.1, may be further increased or reduced by a resolution of the Extraordinary General Meeting.

6.6 Without limiting any powers conferred by the Law or these Articles, the Extraordinary General Meeting may amend these Articles so as to:

(a) consolidate or subdivide all or any of the shares of the Corporation into shares of larger or smaller amount than its existing shares or change its shares into shares of no par value;

(b) convert any of the shares of the Corporation into shares of another class or classes and attach thereto any preferential, qualified, special deferred rights, privileges or conditions.

6.7 Fully paid Ordinary Shares shall (subject to the Law) be redeemable from time to time and at any time, at the discretion of the Board:

(a) by tender made available *pro rata* to all Shareholders for cash or otherwise at such price as the Board may determine; or

(b) in any other case, in consideration of cash or assets as the Board may determine subject to the confirmation of an Extraordinary General Meeting.

6.8 Authority to the Corporation to acquire its own shares under article 49.2 of the Law regarding commercial companies may only be given by the Extraordinary General Meeting.

## 7. Shares

7.1 Except as required by the Law, share certificates may be issued in either registered or bearer form at the option of the Shareholder provided that the Board may in its discretion without giving any reasons refuse to permit any request from any Shareholder for the issue of bearer share certificates in respect of shares previously represented in registered form.

7.2 Share certificates shall be issued to Shareholders in accordance with the provisions of the Law in such form and in such denominations as the Board shall determine. Except as provided in article 7.4., certificates may only be exchanged for other certificates with the consent of the Board and subject to such conditions, as the Board may determine. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and one officer with due authority from the Board registered as required by the Law. Signatures may be reproduced in facsimile form except in the case of an officer who is not a Director.

7.3 Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.

7.4 If a certificate in respect of a registered share is damaged or defaced or alleged to have been lost or destroyed, a new registered share certificate may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance with such conditions as to evidence and indemnity and the payment of out-of-pocket expenses of the Corporation in connection with the request as the Board may think fit. If a bearer share certificate is alleged to have been lost or destroyed it will only be replaced by the Corporation after compliance with and subject to the provisions of the law concerning the loss of bearer share certificates.

7.5 The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Corporation shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.

7.6 The Corporation shall regard the first named of any joint holder of registered shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and to give an effectual receipt for any dividend payable in respect of such shares.

7.7 The Corporation shall not accept the registration of more than four joint holders of registered shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until one person is designated to be, for the Corporation's purposes, owner of the shares.

7.8 The Register may be closed during such time as the Board thinks fit, not exceeding, in the whole, thirty days which are Business Days in Luxembourg in each year.

7.9 The Register shall be kept at the Registered Office and shall be open for inspection by Shareholders between 10.00 and 12.00 a.m. on any Business Day in Luxembourg.

### **8. Transfer**

8.1 Except as stated in article 8.2 and 9 below, shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be free of any charge.

8.2 The Board may refuse to accept or give effect to any transfer of the Corporation's registered shares (other than pursuant to a normal stock exchange transaction), and may refuse to give effect to any instruction regarding the payment of dividends, if the Board, after due deliberation and at its sole discretion, believes for any reason that such transfer or instruction:

(a) has been executed or given in circumstances indicating that the Shareholder concerned had not acted of his own volition; or

(b) reflects or was executed pursuant to a confiscatory or expropriatory act of a foreign authority; or

(c) reflects or was executed pursuant to a compulsory transfer under the laws of a foreign jurisdiction for no consideration or for consideration which would be regarded as inadequate in normal business practice.

The Board may require indemnities from any person requesting it to exercise its powers hereunder.

8.3 The transfer of registered shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to an instrument of transfer, dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other document in a form which the Board deems in its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept transfer. Instruments of transfer of registered shares shall be lodged at a Transfer Office of the Corporation accompanied by the certificate or certificates in respect of such shares as are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed by some other person on behalf of the transferor or transferee, evidence of the authority of that person so to do, and/or such other evidence as the Board may require to prove title of the transferor or his right to transfer the shares.

8.4 Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any Shareholder, upon producing evidence in respect of which he proposes to act under this article or of his title, as the Board thinks sufficient in its discretion, may be registered as a Shareholder in respect of such shares or may, subject to these Articles, transfer such shares. Where joint holders are registered holders of a share or shares then in the event of the death of any joint holder, the remaining joint holder or holders shall be, for the Corporation's purposes, the owner or owners of the said share or shares and the Corporation shall recognise no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders.

8.5 The Corporation will make no charge in respect of the registration of a transfer or any other document relating to the right of title to any share.

### **9. Partly paid shares**

9.1 The Board may, from time to time, make such calls as it thinks fit upon the Shareholders in respect of all subscription money unpaid upon shares allotted to or held by them (whether on account of the amount of the share or by way of premium). Such calls shall be upon such terms and conditions and made in such manner as the Board may, from time to time, direct.

9.2 The Board may refuse to register any share transfer in respect of any share in respect of which any subscription moneys remain unpaid.

9.3 Holders of shares in respect of which calls have been duly made and which remain unpaid shall have no right to vote or exercise any other rights attaching to such shares and the payment of dividends or any other benefit in respect of such shares shall be suspended and the Corporation shall have the right to sell or purchase into treasury such shares from the registered holder thereof at a price equal to the amount paid up on such shares.

9.4 No such sale shall be made until notice in writing of the intention to sell shall have been served on or delivered to such Shareholder and default shall have been made by him in the payment of such call for fourteen days after such notice. The net proceeds of such sale shall be applied in the satisfaction of the call and the residue (if any) paid to the Shareholder.

9.5 Upon any such sale the Board may cause the purchaser's name to be entered in the Register in respect of the shares sold, and the purchaser shall not be bound to see to the application of the purchase money nor shall his ownership of the shares be affected by any irregularity or invalidity in the proceedings in reference to such sale.

### **10. Directors and statutory auditor**

10.1 The Corporation shall be managed by a Board comprising not less than three and not more than twenty Directors, who need not also be Shareholders.

10.2 The business of the Corporation shall be monitored by one Statutory Auditor, who need not also be a Shareholder.

10.3 Except as otherwise provided herein, the Directors and the Statutory Auditor shall be appointed by the General Meeting.

### **11. Election and term of office of directors and the statutory auditor**

11.1 The term of office of each Director shall be not more than six years from the date of his appointment.

11.2 The General Meeting shall determine the number of Directors and may dismiss any Director before the expiry of the term of his office, notwithstanding any agreement between the Corporation and such Director.

11.3 The terms of office of Directors shall end immediately after the Annual General Meeting at which he retires.

11.4 In the case where the office of a Director shall become vacant following death, resignation or otherwise, the remaining members of the Board may convene and elect by majority vote a Director to fill the vacancy so arising until the next General Meeting.

11.5 Notwithstanding any vacancy, the continuing Directors, at any time, may act as the Board, but if and so long as the number of Directors is reduced below the minimum number fixed by or in accordance with these Articles the continuing Directors or Director may act together for the purpose of summoning General Meetings or of filling such vacancies, but not for any other purpose. If there be no Directors or Director able or willing to act, then any Shareholder may summon a General Meeting for the purpose of electing Directors in the manner specified in article 23.4 (d).

11.6 No person shall, unless recommended by the Board, be eligible for election at a General Meeting to the office of Director.

11.7 Any Director may, simultaneously with his office of Director, be employed by the Corporation in any other capacity or remunerated position (except that of the Statutory Auditor) for a period and upon such conditions as the Board may determine.

11.8 A Director may, at any time, give notice in writing of his wish to resign by delivering such notice personally to the Secretary, or by leaving it at or sending it to the Registered Office by mail, or telex, telegram or telecopied message, and such resignation shall be effective immediately upon receipt by the Corporation unless a date certain is specified for it to take effect.

11.9 The Statutory Auditor shall be appointed annually to hold office until the close of the next Annual General Meeting (including any adjournment thereof).

## **12. Disqualification of directors and statutory auditors**

The office of Director or Statutory Auditor shall, ipso facto, be vacated:

12.1 if he becomes bankrupt or compounds with his creditors, or takes the benefit of any statute for the time being in force for the relief of insolvent debtors; or

12.2 if by notice in writing under article 11.8 hereof he resigns his office; or

12.3 if he is prohibited by the Law from being a Director or Statutory Auditor; or

12.4 if he ceases to be a Director or Statutory Auditor by virtue of the Law or is removed from office pursuant to these Articles.

## **13. Directors' interests**

No Director shall be disqualified by his office from contracting with the Corporation, either as a vendor, purchaser or otherwise, nor shall any such contract, or any contract or arrangement entered into by or on behalf of the Corporation, in which any Director shall be personally interested, be avoided.

13.1 A Director so contracting or being so interested shall not be liable to account to the Corporation for any profit realised by any such contract or arrangement, by reason of such Director holding that office, or of the fiduciary relationship thereby established, provided that the nature of his interest is disclosed at the meeting of the Board at which the contract or arrangement is determined on, if his interest then exists, and in any other case at the first meeting of the Board after the acquisition of his interest. No Director, who has disclosed a personal interest in accordance with the provisions of this article, shall vote in respect of any contract or arrangement in which he is so interested. If he does so vote his vote shall not be counted.

13.2 To the extent permitted by the Law, a personal interest affected by this article shall not include an interest in any contract by or on behalf of the Corporation to give to the Directors or any of them any security by way of indemnity or to any contract or dealing with a company of which the Directors of the Corporation or any of them may be directors or shareholders, and, to a like extent, this prohibition may at any time or times be suspended or relaxed to any extent by the General Meeting.

13.3 A general notice in writing to the Board that a Director is a member or shareholder of any specified firm or company with whom any contract is proposed to be entered into in relation to the affairs of this Corporation, and is to be regarded as interested in any subsequent transactions with such firm or company, shall be a sufficient disclosure under this article as regards such subsequent transactions, and after such general notice it shall not be necessary to give any special notice relating to any particular transactions with such firm or company.

13.4 Any Board resolution relating to any transaction of the Corporation in which any of the Directors had an interest opposed to that of the Corporation shall be notified or described (orally or in writing) to the next General Meeting (whether or not such notification appears as an item on the agenda for such meeting).

## **14. Remuneration of directors and statutory auditor**

14.1 The General Meeting may, from time to time, determine and allot to the Directors and the Statutory Auditor remuneration in the form of fixed or proportional emoluments and/or Directors' fees (which shall be allocated amongst themselves as the Directors may determine or, failing such determination, equally). The Board shall have authority to determine from time to time, having regard to services performed by each Director, whether in his capacity as Director or otherwise (including, without limitation, in respect of any capacity or remunerated position under article 11.7), the amount of any additional remuneration which shall be payable to each Director by way of salary, commission, share of earnings or as otherwise determined by the Board. The Directors may also be paid all travelling, hotel and other expenses properly incurred by them in attending and returning from meetings of the Board or any committee of the Board or General Meetings or in connection with the business of the Corporation.

14.2 All emoluments and fees paid under this article, shall be entered in the books under the heading of general expenses.

### **15. Officers**

15.1 The Board shall appoint one of the Directors as Chairman and may, at its discretion, appoint one or more of the Directors, as President and/or as a Deputy Chairman (or two or more Deputy Chairmen) of the Corporation having such powers, as may be delegated to them by the Board from time to time. The Board shall also appoint a Secretary to perform the duties accorded to such office under these Articles or delegated to the Secretary by the Board from time to time. The Board may also appoint a Treasurer and such Vice-Presidents and other officers and agents of the Corporation as it deems appropriate or necessary, who need not be Directors of the Corporation, and who shall have such powers, as may be delegated to them by the Board from time to time. Any number of offices may be held by the same person. All of such officers shall hold office during the pleasure of the Board.

15.2 The officers, where required to be Directors, shall be elected by the Board and they shall respectively hold office for the term specified by the Board until their successors are elected, unless sooner removed by the Board. The Board may (or, in the case of the Chairman, shall) fill any vacancy that shall occur among such officers by death, resignation or otherwise.

### **16. Proceedings of the Board**

16.1 The Chairman shall preside, when present, at all meetings of the Board and he shall have such further powers and duties, as may be conferred upon him from time to time by the Board. If no Chairman or Deputy Chairman shall have been elected or if at any meeting of the Board no Chairman or Deputy Chairman shall be present within five minutes after the time appointed for the holding of the meeting, the Directors present may choose one of their number to be the chairman of the meeting.

16.2 If at any time there is more than one Deputy Chairman, the right in the absence of the Chairman to preside at a meeting of the Board or of the Shareholders shall be determined as between the Deputy Chairmen present (if more than one) by seniority in length of appointment or otherwise as resolved by the Board.

16.3 Any one Director may, at any time, summon a meeting of the Board by giving to all the other directors written notice. The notice of meeting shall specify the time, date and place of the meeting and notice thereof shall be delivered to each Director, addressed to him at his last known or any other address given by him to the Corporation for this purpose or shall be sent to him at such place by telex, telegram or telecopied message or be delivered personally or by telephone. In any such case such notice shall be delivered not later than five Luxembourg Business Days before the day on which the meeting is to be held. Any Director may waive notice of any meeting either prospectively or retrospectively.

16.4 The Directors may meet together for the despatch of business, adjourn, and otherwise regulate their meetings as they think fit, provided at all times there is a quorum of at least two directors present in person or by proxy and that a majority of the directors so present or represented is comprised of directors who are not present in the United Kingdom.

16.5 A Director may participate in a meeting of the Board by telephone or other communications equipment provided all Directors participating in the meeting are able to hear each other, and such participation shall constitute presence in person at such meeting.

16.6 A Director may give a proxy to another Director to attend any meeting of the Board. A proxy must be in writing, but may consist of a telex, telegram or telecopied message.

16.7 Resolutions or other courses of action decided upon by the Board shall be approved by a simple majority of votes. In the case of an equality of votes the chairman of the meeting shall have a second or casting vote.

16.8 No Director may be counted for the purpose of constituting a quorum or may cast a vote in respect of resolutions of the Board which relate to his own appointment either to an office or to another position being remunerated by the Corporation or which prescribes or amends the conditions of any such appointment.

16.9 Any action required or permitted to be taken at a meeting of the Board may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all Directors. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution whether in the form of a letter, telex, telegram or telecopied message, and shall be filed with the minutes of the proceedings of the Board.

16.10 All acts done at any meeting of the Board, or of a committee of the Board appointed under article 19, or by any person acting as a Director, shall notwithstanding that it shall be afterwards discovered that there was some defect in the appointment of such Director or person acting as aforesaid, or that they or any of them were disqualified, be as valid as if every such person had been duly appointed and was qualified to be a Director.

### **17. Resolutions of the Board**

17.1 The resolutions or other actions decided upon by the Board shall be confirmed in minutes signed by the chairman and the secretary of the meeting.

17.2 Copies of or extracts from such minutes shall be signed by any Director, or the Secretary.

### **18. Powers of the Board**

18.1 Subject to articles 18.2 and 18.3 the Board shall have the widest powers to do all actions necessary or useful in the interest of the Corporation, except those expressly reserved for the General Meeting by the Law or by these Articles.

18.2 Subject to article 33, without the specific sanction of a resolution passed by the Shareholders in an Extraordinary General Meeting the Board shall not dispose of or agree to dispose of or grant or agree to grant any option in respect

of the disposal of the whole or the major part of the undertaking or assets of the Corporation and shall exercise all voting and other rights or powers of control exercisable by the Corporation in relation to its subsidiaries so as to procure that no sale or disposal takes place on the part of such subsidiaries for the time being (exclusive of inter-group sales or disposals) which would on a consolidated basis constitute a sale or disposal of the whole or the major part of the undertaking or assets of the Corporation.

18.3 Unless specifically authorised by the General Meeting, the Board shall restrict the borrowings of the Corporation and exercise all voting and other rights or powers of control exercisable by the Corporation in relation to its subsidiaries so as to procure that the aggregate principal amount of moneys so borrowed by the Corporation shall not exceed, at the time of such borrowing, ten times the consolidated shareholders' equity of the Corporation as determined by the latest consolidated statement of financial position certified by the Corporation's Independent Auditor and as adjusted for the market valuation of listed investments at the date of such statement. For the purposes of this article, the issue of loan capital shall be deemed to constitute a borrowing notwithstanding that the same may be issued in whole or in part for a consideration other than cash.

18.4 The sanction of the General Meeting under article 18.3 shall not be required for the borrowing of any moneys intended to be applied and actually applied within one hundred and eighty days from the date of such borrowing in the repayment (with or without any premium) of any moneys then already borrowed and outstanding and notwithstanding that such new borrowing may result in the above-mentioned limit being exceeded.

18.5 No person acquiring any part of the undertaking or assets of the Corporation or any of its subsidiaries shall be concerned to ascertain whether the sanction required under article 18.2 has been obtained and no lender or other person dealing with the Corporation shall be concerned to see or enquire whether the limits specified in article 18.3 and 18.4 are observed.

### **19. Delegation by the Board**

19.1 The Board may, from time to time, delegate any of its powers apart from the power to determine policy and strategy to an executive or any other committee or committees whether formed from among its own members or not, and to one or more Directors, managers or other agents, who need not necessarily be Shareholders and may give authority to such committees, Directors, managers or other agents to sub-delegate. The Board shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.

19.2 If authority is delegated to one or more Directors for day-to-day management, the prior consent of the General Meeting is required.

19.3 The Board may also confer any special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

19.4. The Corporation will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors, or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to article 19.3. in relation to the exercise of those special powers.

### **20. Seal**

20.1 The Corporation may have one or more seals each bearing upon its face the name of the Corporation. The Board shall provide for the safe custody of each seal. The seal shall be affixed only:

(a) in the presence of two persons authorised for the purpose by the Board who shall add their signature beside the impression made and who, unless otherwise specifically determined by the Board, shall be Directors or a Director and the Secretary; or

(b) in the presence of the Secretary who shall add his signature beside the impression made for the purpose of authenticating any document required to be authenticated by him and to any instrument which the Board has specifically approved beforehand.

20.2 The Corporation shall have the power to perform any act or authenticate any document without use of the seal.

### **21. Powers of general meeting**

21. The General Meeting has the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Corporation.

### **22. Extraordinary general meeting**

22. A General Meeting called in order to amend these Articles, or to do anything required by these Articles to be done at an Extraordinary General Meeting, or to do any action which by virtue of the Law can only be done upon fulfilment of the same conditions as to notice, quorum and majority as a meeting called to amend these Articles, or to authorise or ratify any such matter, shall be called an Extraordinary General Meeting.

### **23. Notice of general meetings**

23.1 A General Meeting shall be held at the Registered Office on the second Wednesday of the month of May at 11.00 a.m. in Luxembourg or at any other place indicated in the convening notice of the meeting. If this day is not a Business Day, the meeting will take place on the first Business Day thereafter at the same time.

23.2 A General meeting may only be held:

(a) if it is called by notice under article 23.5; or

(b) if all the Shareholders are present or represented in any one place and acknowledge having no objection to the agenda submitted for their consideration, then the meeting may take place without convening notices.

23.3 Any action required or permitted to be taken by the Shareholders in General Meeting may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all Shareholders.

23.4 A General Meeting shall be convened by notice issued by:

(a) the Board, whenever in its judgement such a meeting is necessary, and the agenda for such meeting set out in the notice shall be that approved by the Board; or

(b) the Board, after deposit at the Registered Office on a Business Day of a written requisition setting out an agenda and signed by shareholders producing evidence of title to the satisfaction of the Board that they hold Ordinary or Non-Voting Shares (or both) representing not less than one fifth of the outstanding issued capital of the Corporation, to be held within one month after deposit of such requisition, and the agenda for such meeting set out in the notice shall be that specified in the requisition; or

(c) the Statutory Auditor, whenever in his judgement such a meeting is necessary, and the agenda for such meeting set out in the notice shall be that approved by the Statutory Auditor; or

(d) any Shareholder, in the circumstances specified in article 11.5 when the agenda for such meeting set out in the notice, shall only include consideration of the appointment of certain directors specified in such agenda.

23.5 Notice of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting and, if there are bearer shares in issue, shall be published by insertion twice eight days apart and at least eight days before the meeting in the Mémorial and in a newspaper circulating in Luxembourg. The agenda for an Extraordinary General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Corporation. In addition, such notices shall be sent as hereinafter provided by post or otherwise served on all registered Shareholders at least twenty-one days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting. The accidental failure to give notice of a General Meeting or the non-receipt of a notice of General Meeting by any person entitled to receive such notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

23.6 All Shareholders shall be entitled to attend and speak at all General Meetings. The Board shall prescribe the conditions to be met by the Shareholders in order to attend and vote at a General Meeting including (without limiting the foregoing) the record date for determining the Shareholders entitled to receive notice of and to vote at any General Meeting and the conditions upon which holders of bearer shares shall be entitled to attend and to be at General Meetings. Any conditions so prescribed in general shall be available for inspection at the Registered Office, and any conditions relating to a particular meeting shall be specified in the convening notice in respect of such meeting.

#### **24. Proceedings at general meetings**

24.1 There shall be three or more officers supervising the proceedings of any General Meeting, namely the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and one or more scrutineers.

24.2 The Chairman, failing whom, the eldest Deputy Chairman present, shall preside as chairman at every General Meeting, or if at any General Meeting neither the Chairman nor Deputy Chairman be present within 15 minutes after the time appointed for holding such Meeting, the Directors personally present shall choose from one of their number a chairman; and if no Director be present, or if all the Directors present decline to take the chair then those present and entitled to vote shall choose one of their number or some other person to be chairman.

24.3 The Secretary of the Corporation shall act as secretary of the meeting, or if at any General Meeting the Secretary of the Corporation be not present within 15 minutes after the time appointed for holding such meeting, the chairman of the meeting shall designate a Director as secretary of the meeting, and if no Director is present, or if all the Directors present decline to act as such those present and entitled to vote shall choose one of their number or some other person present as secretary.

24.4 The chairman of the meeting shall designate either the Statutory Auditor or the Independent Auditor as a scrutineer, or if at any General Meeting such person be not present within 15 minutes after the time appointed for holding such meeting, the chairman of the meeting shall designate a Director or some other person present as a scrutineer.

24.5 The agenda for the General Meeting shall be that set out in the notice of the meeting and no matter not set out in the agenda may be properly brought before or considered by the General Meeting including the dismissal and appointment of Directors and the Statutory Auditor.

24.6 Any Shareholder may in writing appoint a proxy, who need not be a Shareholder, to represent him at any General Meeting. Any company being a Shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise in writing such person as it thinks fit to act as its representative at any General Meeting, subject to the production to the Corporation of such evidence of authority as the Board may require. The instrument appointing a proxy and the written authority of a representative, together with evidence of the authority of the person by whom the proxy or authority is signed (except in the case of a proxy signed by the Shareholder) shall be deposited at the Registered Office or a Transfer Office two clear Business Days (in Luxembourg or in the jurisdiction where the relevant Transfer Office is located) before the time for the holding of the General Meeting or adjourned meeting (as the case may be) at which the person named in such instrument proposes to vote but no instrument appointing a proxy shall be valid after the expiration of twelve months from the date of its execution.

24.7 The quorum for a General Meeting other than an Extraordinary General Meeting shall be one or more Shareholders present in person, by proxy or by representative. The quorum for an Extraordinary General Meeting shall be one or more Shareholders present in person, by proxy or by representative holding shares representing at least one half of the outstanding issued capital of the Corporation. If there are two or more classes of shares in issue and the question before the Extraordinary General Meeting is such as to modify their respective rights, this quorum must also be satisfied in respect of each such class of shares. If any Extraordinary General Meeting is convened and any quorum is not present, a second meeting may be called in the manner required by the Law at which the quorum shall be one Shareholder present in person, by proxy or by representative.

24.8 Subject to any restrictions as to voting attached by these Articles to any class of shares, at any General Meeting each Shareholder entitled to attend shall have one vote for each share held.

24.9 At any General Meeting other than an Extraordinary General Meeting any question proposed for the consideration of Shareholders shall be decided on by a simple majority of votes cast. At any Extraordinary General Meeting (including any second meeting called following an Extraordinary General Meeting at which no quorum was present) any question proposed for the consideration of Shareholders shall be decided on by a two thirds majority of the shareholders present or represented. If there are two or more classes of shares in issue and the question before the Extraordinary General Meeting is such as to modify their respective rights, this majority must also be satisfied in respect of each class of shares. Abstentions shall not be deemed votes cast.

24.10 At any time before the close of any General Meeting the Board may adjourn the meeting for up to four weeks, and it shall do so if requested by shareholders holding shares (whether Ordinary Shares or Non-Voting Shares) representing at least one-fifth of the outstanding issued capital. An adjournment shall annul any decision taken. At any reconvened General Meeting the Board may refuse any request for any second adjournment under this article.

## **25. Financial year**

The Corporation's financial year begins on 1 January and ends on 31 December of each year.

## **26. Accounts and financial statements**

26.1 The Board shall cause true accounts to be kept of the sums of money received and expended by the Corporation, and the matters in respect of which such receipt and expenditure takes place, and of the assets and liabilities of the Corporation. The books of account shall be kept at the Registered Office or at such other place or places as the Board thinks fit.

26.2 In respect of each financial year, the Board shall prepare a report incorporating financial statements («Financial Statements») including a consolidated statement of financial position and a consolidated statement of earnings containing a summary of the assets and liabilities of the Corporation and its subsidiaries made up to the end of the last preceding financial year to which shall be annexed or attached a report of the Independent Auditor and the Statutory Auditor and documents containing all other financial information and details required by the Law.

## **27. Adoption of financial statements**

27.1 For at least twenty-one days prior to the Annual General Meeting each Shareholder may obtain a copy of the Financial Statements for the preceding financial year at the Registered Office and inspect all documents required by the Law to be available for inspection.

Copies of the Financial Statements shall at the same time be forwarded, as required to the secretary of the Luxembourg Stock Exchange and of any other stock exchange on which all or part of the shares of the Corporation are quoted or listed.

27.2 At every Annual General Meeting in each year, the Board shall present to the meeting the Financial Statements in respect of the preceding financial year for adoption and the meeting shall consider and, if thought fit, adopt the Financial Statements.

27.3 After adoption of the Financial Statements, the Annual General Meeting shall by separate vote, vote on the discharge of the Directors, officers and the Statutory Auditor from any and all liability to the Corporation in respect of any loss or damage arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors, Officers or the Statutory Auditor made or done in good faith without gross negligence. A discharge shall not be valid should the Financial Statements contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Corporation or record the execution of acts not permitted under these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

## **28. Appropriation of earnings**

28.1 The audited unconsolidated earnings in respect of a financial period after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations shall constitute the net earnings of the Corporation in respect of that period.

28.2 From the net earnings thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. This deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the issued capital.

28.3 The General Meeting on the recommendation of the Board shall determine the appropriation of the net earnings (including any balance brought forward) of the Corporation and determine the balance to be carried forward. This appropriation may include the distribution of dividends under article 29, the issue by the Corporation of fully paid shares or of subscription rights, the creation or maintenance of reserve funds (including reserve funds to meet contingencies or to equalise dividends) and provisions.

## **29. Dividends**

29.1 The General Meeting on the recommendation of the Directors may, from time to time, declare a dividend to be paid to the Shareholders out of the amounts legally available therefore. All such dividends shall be paid to Shareholders in accordance with their rights and interests, in such amounts and in proportion to the amount paid up on their shares during any portion or portions of the period in respect of which such dividend is paid or made, but excluding any amount in advance of calls, and shall be subject to such conditions as may be prescribed by the General Meeting on the recommendation of the Board or, failing which, by the Board. Dividends may be paid in cash, in property or in fully paid shares or subscription rights or any combination thereof.

29.2 No larger dividend shall be declared by the General Meeting than is recommended by the Board, but the General Meeting may declare a smaller dividend. No dividend shall carry interest as against the Corporation. A dividend may be paid subject to conditions prescribed by the General Meeting upon the recommendation of the Board.

29.3 The Corporation may retain the dividends payable upon registered shares in respect of which any person is, under the provisions as to transmission of registered shares hereinbefore contained, entitled to become a Shareholder on the record date for determining Shareholders entitled to receive such dividends, or which any person is under those provisions entitled to transfer on such date, until such person shall become a Shareholder in respect of such shares or shall transfer the same.

29.4 The payment of interim dividends may be authorised by the Board in accordance with the provisions of the Law as applicable at the time such payment is made.

29.5 Dividends payable in cash shall be declared in United States currency. The declaration of any dividend may, however, provide that all or any Shareholders resident in any particular jurisdiction or that are paid by any paying agent shall be paid in such other currency or currencies as may be stipulated in such declaration. The declaration may also stipulate the date upon which the United States currency shall be converted into such other currency or currencies, provided such currency conversion date shall be a date not earlier than twenty-one days before the date of declaration of the dividend and not later than the date of payment.

29.6 Unless otherwise directed, any dividends in respect of registered shares may be paid by cheque or warrant sent through the post to the address of the Shareholder or person entitled thereto recorded in the Register, or in the case of joint holders to that one first named in the Register in respect of the joint holding, made payable to the order of the person to whom it is sent.

29.7 Subject to the above, dividends shall be paid in the manner and at the time determined by the Board.

29.8 Notwithstanding any other provision of these Articles the Board may fix any date as the record date for any dividend and such record date may be at any time after the Board has published a recommendation in respect of the declaration of a dividend.

### **30. Independent auditor**

30.1 Each Annual General meeting shall appoint an Independent Auditor or Auditors to hold office until the close of the next Annual General Meeting (including any adjournment thereof).

30.2 A Director or officer of the Corporation or a person being a partner or in the employment of any Director or officer of the Corporation shall not be capable of being appointed Independent Auditor.

30.3 The Board may fill any casual vacancy in the office of Independent Auditor, but while any such vacancy continues the surviving or continuing Independent Auditor or Auditors (if any) may act.

30.4 The remuneration of the Independent Auditors shall be fixed by the Board.

30.5 The Independent Auditors shall make a report to the Shareholders which shall be on and part of the Financial Statements laid before the annual General Meeting during their tenure of office.

### **31. Notices**

31.1 Any notice or document issued by the Corporation may be in English and may be served by the Corporation upon or delivered to any Shareholder holding registered shares either personally or by sending it through the post in prepaid letter, envelope or wrapper, addressed to such Shareholder at his registered address.

31.2 The holder of a bearer share shall not, unless otherwise expressed therein, be entitled in respect thereof to notice of any General Meeting except by means of advertisement as provided in these Articles or the Law.

31.3 Any notice required to be given by the Corporation to the Shareholders or any of them, and not expressly provided for by these Articles, shall be sufficiently given if given by advertisement. Any notice required to be or which may be given by advertisement shall be advertised once in one daily newspaper circulating in the jurisdiction where the Registered Office is situated.

31.4 All notices shall, with respect to any registered shares to which persons are jointly entitled, be given to whichever of such persons is named first in the Register, and notice so given shall be sufficient notice to all joint holders of such shares.

31.5 Any notice sent by post shall be deemed to have been served at the time when the letter, envelope or wrapper, containing the same is posted, and in proving such service it shall be sufficient to prove that the letter, envelope or wrapper containing the notice was properly addressed, and put into the post office, and a certificate in writing signed by any Director, Secretary or other officer of the Corporation that the letter envelope or wrapper containing the same was so addressed and posted shall be conclusive evidence thereof.

31.6 Every person who by operation of law, transfer, or other means whatsoever shall become entitled to any registered shares shall be bound by every notice in respect of such shares which prior to his name and address being entered on the Register, shall have been duly given to the person or persons from whom he derived his title to such shares.

31.7 Any notice or document delivered or sent by post to or left at the registered address of any Shareholder holding registered shares in pursuance of these Articles shall, notwithstanding that such Shareholder may be then deceased, and whether or not the Corporation has notice of his death, be deemed to have been duly served in respect of any registered shares, whether held solely or jointly with other persons by such Shareholder, until some other person be registered in his stead as the holder or joint holder thereof, and such service shall for all purposes of these Articles be deemed a sufficient service of such notice or document on his heirs, executors, or administrators, and all persons, if any, jointly interested with him in any such shares.

### **32. Indemnity and responsibility**

32.1 Subject to article 32.3, every Director, Secretary and other officer, servant or agent of the Corporation shall be indemnified by the Corporation against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Corporation to pay, all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, Secretary, officer, servant or agent may incur

or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, Secretary, officer, servant or agent, or in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in article 32.3 (a)) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Corporation advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, Secretary, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in article 32.3(a) to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Corporation a director or officer of any other company of which the Corporation is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

32.2 Subject to article 32.3 no Director, Secretary, officer, servant or agent of the Corporation shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, Secretary, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Corporation through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for or on behalf of the Corporation, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Corporation shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

32.3 A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Corporation in respect of loss or damage:

(a) to the Corporation, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

(b) to the extent provided in the Law but no further, to the Corporation or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next General Meeting.

32.4 Should any part of article 32.1 or 32.2 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

### **33. Emergency procedures**

33.1 The Board shall have power and authority to make such arrangements as it may consider necessary or expedient for the preservation and protection of the undertaking, property and assets of the Corporation and of the interests of its Shareholders against loss or harm resulting from actual or threatened international or national emergencies, wars, revolutions, expropriation, confiscation or other occurrences, restrictions, or natural disasters affecting or potentially affecting such undertaking, property, assets or interests, irrespective of corporate benefit and neither the Corporation nor any Shareholder or creditor of the Corporation shall have any claim against the Board or the Corporation to set aside or declare void any such arrangements unless it can be shown that:

(a) such arrangements do not take account of the interests of the Shareholders of the Corporation for the time being; or

(b) such arrangements do not take account of the claims of all creditors and other persons for the time being having bona fide claims against the Corporation.

33.2 Without limiting the generality of article 33.1 any arrangement which the Board establishes pursuant to that article may take the form of an arrangement or agreement (which may be established under or governed by a law other than Luxembourg law) for transferring ownership of and/or title to any or all of the assets of the Corporation (including any form of property, rights or claims) to one or more fiduciaries, agents or trustees who may be persons or companies domiciled or resident outside Luxembourg to hold any such assets as fiduciary, agent or trustee for the Corporation or otherwise, irrespective of corporate benefit, upon and subject to such terms and conditions as the Board may determine to be appropriate.

33.3 Upon fulfilment of the conditions in article 33.4 the Registered Office shall be transferred automatically, without the need for any further consents and approvals, to such place outside of Luxembourg as the Board shall, at the time of fulfilment of the conditions, consider expedient, and the nationality of the Corporation shall be changed accordingly.

33.4 The conditions subject to which the Registered Office and the nationality of the Corporation will be changed pursuant to article 33.3 are that:

(a) an international or national emergency, war, revolution, expropriation, confiscation or other occurrence, restriction or natural disaster shall have occurred or be threatened, materially affecting or potentially affecting the undertaking, property or assets of the Corporation or the interests of its Shareholders; and the Board shall have made a declaration to that effect (which shall include a statement of the intended new registered office of the Corporation);

(b) Upon any transfer of the Registered Office pursuant to article 33.3 the Board shall:

(a) amend the Articles in order to record the transfer of the Registered Office and may make such other adaptations to the Articles as are necessary to conform with the requirements of the law of the country to which the Registered Office has been relocated; and

(b) serve notice of its declaration on the Shareholders and shall take steps to bring it to the attention of interested third parties.

### **34. Applicable law**

34. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

### 1. Interprétation

Dans les présents statuts, les mots indiqués dans la première colonne de la table suivante ont le sens décrit en face d'eux respectivement dans la deuxième colonne, sauf contradictions avec le sujet ou le contexte.

| Mots                              | Sens  |
|-----------------------------------|---|
| Assemblée Générale Annuelle       | L'assemblée générale annuelle devant se tenir en conformité avec l'article 23.1.  |
| Statuts                           | Les statuts tels que modifiés périodiquement  |
| Conseil                           | Le Conseil d'Administration de la Société agissant en tant que tel  |
| Jour ouvrable                     | Un jour au cours duquel les banques sont ouvertes dans la juridiction compétente  |
| Société                           | Anglo American International  |
| Administrateurs                   | Les administrateurs en fonction de la Société   |
| Assemblée Générale Extraordinaire | Une assemblée générale convoquée pour effectuer toute opération relevée à l'article 22.   |
| Comptes                           | Les comptes définis à l'article 26.2.   |
| Assemblée Générale                | Une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée, incluant une assemblée générale annuelle ou une assemblée générale extraordinaire   |
| Réviseur Indépendant              | Le réviseur indépendant nommé suivant l'article 30  |
| Loi                               | La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que toutes modifications et remises en vigueur afférentes  |
| Mémorial                          | Le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations   |
| Registre                          | Le registre des actionnaires de la Société  |
| Actionnaire                       | Toute personne (autre que la Société) qui, à un moment donné, est inscrite comme détentrice d'actions nominatives ou est détentrice d'actions au porteur de la Société  |
| Commissaire                       | Le commissaire prévu par la loi   |
| Bureau de Transfert               | Tout lieu que le Conseil a désigné comme tel pour y conserver un double de tout ou de partie du Registre et où tout instrument de transfert concernant des actions nominatives de la Société peut être déposé de même que toute autorisation pour signer des actes de cession peut y être déposée, produite ou exhibée. |

L'expression «filiale» définira, nonobstant toute autre définition dans toute réglementation en vigueur alors au Luxembourg, une société ou autre entité dans laquelle ou à travers laquelle la Société détient ou participe à, directement ou indirectement à travers d'autres filiales, une majorité d'actions conférant le droit d'élire au moins une majorité des membres du Conseil.

Toute référence à un écrit comprendra la dactylographie, l'impression, la lithographie, la photographie et d'autres moyens de représentation ou de reproduction de mots dans une forme lisible et non transitoire.

### 2. Statut, Dénomination et Durée

2.1. La Société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et la dénomination ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL.

2.2. La Société est établie pour une durée illimitée.

### 3. Siège social

3.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit à Luxembourg par décision du Conseil d'Administration et en dehors de cette ville en conformité avec les conditions de l'article 33.4.

3.2. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à partir de son siège social ou affecter les facilités de communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces événements. Ce transfert s'effectuera par une déclaration faite et portée à l'attention des tiers par un ou plusieurs des administrateurs ou responsables de la Société, ayant le pouvoir de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera de nationalité luxembourgeoise.

### 4. Objet

4.1. L'objet de la Société est d'exercer les activités suivantes:

(a) prendre des participations dans toutes entreprises, de quelque manière que ce soit, gérer, contrôler et développer ces participations. La Société peut en particulier emprunter des fonds, prêter assistance et consentir des prêts, avances ou garanties aux entreprises dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou avec lesquelles elle est liée à travers ses actionnaires,

(b) acquérir des titres négociables ou non négociables, de quelque nature que ce soit, (y inclus ceux émis par un gouvernement ou une autre autorité internationale, nationale ou municipale), des brevets, droits d'auteur et toute autre forme de propriété intellectuelle et tous droits accessoires, par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat, ou autrement et les exploiter par voie de vente, cession, échange, licence ou autrement,

(c) faire ou fournir la prestation de services de toute nature nécessaires à la réalisation des objets décrits ci-dessus ou en relation étroite avec eux.

4.2. Toute activité exercée par la Société peut être exercée directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou de succursales à Luxembourg ou ailleurs ouvertes au public.

4.3. La Société aura tous les pouvoirs pour l'accomplissement ou le développement de ses objets.

### **5. Capital social**

5.1. La société a un capital autorisé de quinze milliards de US dollars (15.000.000.000,- USD), divisé en sept milliards cinq cent millions d'actions (7.500.000.000) de deux US dollars (2,- USD) chacune.

5.2. La société a un capital souscrit de cinquante mille US dollars (50.000,- USD), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de deux US dollars (2,- USD) chacune, toutes les actions étant entièrement libérées.

### **6. Modification du capital social**

6.1. Durant une période expirant au cinquième anniversaire de la date de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le conseil sera autorisé et habilité à faire des offres ou conclure des accords et émettre des actions nouvelles en totalité ou en partie de façon à porter le capital total de la Société au niveau du capital autorisé de la Société et ce, conformément à et dans le cadre des conditions de cette autorisation, de la manière suivante:

(a) en relation avec une émission de droits qui signifiera une offre d'actions ouverte pour acceptation durant une période fixée par le Conseil aux détenteurs d'Actions Ordinaires (et de toute autre classe d'actions occupant un rang égal à celui des Actions Ordinaires) à une date de référence fixée proportionnellement aux actions qu'ils détiennent respectivement à cette date (mais sous réserve des exclusions et autres dispositions que le Conseil estime nécessaires ou opportunes en relation avec des droits fractionnels ou des problèmes légaux ou pratiques ou encore les prescriptions d'une autorité réglementaire ou d'une bourse sur un territoire donné;

(b) en relation avec une émission d'actions en prime à la suite de la conversion en capital d'une réserve distribuable en faveur d'Actions Ordinaires (et de toute autre classe d'actions occupant un rang égal à celui des Actions Ordinaires) à une date de référence fixée proportionnellement aux actions qu'ils détiennent respectivement à cette date (mais sous réserve des exclusions et autres dispositions que le Conseil estime nécessaires ou opportunes en relation avec des droits fractionnels ou des problèmes légaux ou pratiques ou encore les prescriptions d'une autorité réglementaire ou d'une bourse sur un territoire donné;

(c) autrement qu'en relation avec une émission de droits ou de primes, et en relation avec laquelle les Actionnaires n'auront pas de droit de souscription préférentiel;

6.2. En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'article 6.1., le Conseil d'Administration peut faire des offres et arrangements qui pourront requérir l'émission d'actions endéans la période prévue dans cet article. Le Conseil d'Administration aura également le droit de déléguer le pouvoir conféré par l'article 6.1. à un comité exécutif ou autre Administrateur.

6.3. Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 6.1. et en vertu des pouvoirs y conférés, le Conseil ne peut émettre, attribuer, ou accorder des options ou encore disposer autrement d'actions non émises comprises dans le capital autorisé ou faire des offres ou accords en vue d'attribuer, de concéder ou encore de disposer de ces actions non émises.

6.4. Lorsque le Conseil augmentera le capital émis conformément à l'article 6.1, il sera tenu de prendre des mesures pour modifier les statuts en vue de constater l'augmentation du capital émis et le Conseil est habilité à prendre ou autoriser les mesures requises pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en conformité avec la Loi.

6.5. Le capital autorisé ou émis, de même que le délai de l'autorisation accordée selon l'article 6.1., peuvent en outre être augmentés ou réduits par une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

6.6. Sans limiter les pouvoirs conférés par la Loi ou ses statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts de manière à:

(a) consolider ou subdiviser toutes les actions de la Société ou une partie d'entre elles en des actions d'un montant supérieur ou inférieur, ou changer les actions en actions sans valeur nominale;

(b) convertir des actions de la Société en actions d'une autre classe ou d'autres classes et y attacher des droits préférentiels, conditionnels ou différés, des privilèges ou des conditions.

6.7. Les Actions Ordinaires entièrement libérées seront (sous réserve des dispositions légales) rachetables périodiquement et à tout moment, à la discrétion du Conseil d'Administration:

(a) par voie de soumission faite prorata à tous les Actionnaires contre espèces ou autrement au prix à déterminer par le Conseil ou

(b) dans tout autre cas moyennant espèces ou avoir ainsi que le Conseil pourra le déterminer sous réserve de confirmation par une Assemblée Générale Extraordinaire.

6.8. L'autorisation d'acquérir ses propres actions en conformité avec l'article 49.2. de la loi concernant les sociétés commerciales ne peut être donnée à la société que par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **7. Actions**

7.1. Excepté dans les cas prévus par la loi, des certificats d'actions peuvent être émis sous la forme nominative ou au porteur au choix de l'Actionnaire, sous réserve que le Conseil puisse à sa discrétion et sans motivation refuser d'accepter une demande d'un Actionnaire d'émettre des certificats d'actions au porteur concernant des actions représentées antérieurement sous la forme nominative.

7.2. Les certificats d'actions seront émis aux actionnaires selon les dispositions de la loi dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil. Excepté dans le cas prévu à l'article 7.4., les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du conseil et sous réserve des conditions déterminées par le conseil.

Dans le cas de codétenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivaudra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil et enregistrés comme la loi le requiert. Les signatures pourront être reproduites sous forme de fac-similé sauf dans le cas où l'agent n'est pas Administrateur.

7.3. Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions sera émis en remplacement, sans frais.

7.4. Lorsqu'un certificat d'action nominative aura été détruit, endommagé ou lacéré ou apparemment perdu ou détruit, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande, sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) en conformité avec les conditions, à la discrétion du Conseil quant à la preuve, à l'indemnisation et au paiement des dépenses courantes de la Société. Si un certificat d'action au porteur a été apparemment perdu ou détruit, il ne sera remplacé par la Société qu'après observation des dispositions légales sur la perte des certificats d'actions au porteur.

7.5. Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et la Société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications sur les intérêts dans cette action qui émaneraient de qui que de soit d'autre.

7.6. La Société considérera la première personne citée parmi les codétenteurs d'actions nominatives comme ayant été désignée par les copropriétaires pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.

7.7. La société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre codétenteurs d'actions nominatives et en outre aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la société, comme étant le propriétaire des actions.

7.8. Le Registre pourra être fermé pendant la durée que le Conseil jugera utile, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours considérés comme jours ouvrables à Luxembourg.

7.9. Le Registre sera conservé au siège social de la Société et sera disponible pour inspection par les actionnaires tous les jours ouvrables à Luxembourg entre 10.00 et 12.00 heures.

## 8. Cession

8.1. Excepté pour ce qui est indiqué dans les articles 8.2. et 9 ci-dessous, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur cession et elles seront libres de tous frais.

8.2. Le conseil pourra refuser d'accepter ou donner effet à tout document de cession d'actions nominatives de la Société (autre que celui résultant d'opérations boursières courantes) et peut refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes si le Conseil, après délibération et à sa seule discrétion, est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de cession ou cette instruction:

(a) a été exécuté(e) ou donné(e) en des circonstances montrant que l'actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré; ou

(b) reflète ou a été exécuté(e) conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère; ou

(c) reflète ou a été exécuté(e) conformément à un transfert forcé en vertu de la loi d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires normales.

Le Conseil peut demander des dédommagements à toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrit ci-dessous.

8.3. La cession d'actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le Registre sur base d'un acte de cession, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur agent autorisé à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter.

Les actes de cession d'actions nominatives resteront au Bureau de Transfert de la Société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire, et/ou toute autre preuve que le conseil exigera pour témoigner du titre de propriété du cessionnaire ou de son droit de céder les actions.

8.4. Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un Actionnaire, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle se propose d'agir selon cet article ou selon son titre, comme le conseil le juge à sa discrétion suffisant, pourra être enregistrée en tant qu'Actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces articles, céder les actions. Lorsque des codétenteurs sont les Actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès de l'un des codétenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le registre à la demande du successeur légal du copropriétaire décédé, le ou les codétenteurs restants seront, pour les besoins de la Société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la Société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout codétenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des codétenteurs.

8.5. La Société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou de tout document ayant trait au droit de propriété d'une action.

## 9. Actions partiellement libérées

9.1. Le Conseil pourra périodiquement faire auprès des actionnaires les appels qu'il estimera utiles en relation avec les fonds non versés sur les souscriptions aux actions à eux attribuées ou détenues par eux (que ce soit pour le compte du montant de l'action ou par voie de prime). Ces appels de fonds se feront selon les modalités et conditions ainsi que de la manière indiquées périodiquement par le Conseil.

9.2. Le Conseil pourra refuser d'inscrire toute cession d'action relative à toute action dont la souscription reste non libérée.

9.3. Les détenteurs d'actions ayant fait l'objet d'appels de fonds réguliers et qui restent non libérées n'auront aucun droit de vote ni d'exercice des autres droits attachés à ces actions et le paiement des dividendes ou de tout autre bénéfice relatif à ces actions sera suspendu et la Société aura le droit de vendre ces actions ou de les acheter en trésorerie de l'Actionnaire inscrit comme tel à un prix égal au montant libéré sur ces actions.

9.4. Une telle vente ne peut être faite jusqu'à ce qu'une notification écrite d'intention de vente soit signifiée ou délivrée à l'Actionnaire concerné et qu'il ait été en défaut de paiement après cet appel quatorze jours après la notification précitée.

Le produit net de cette vente sera utilisé à satisfaire l'appel et le résidu (s'il y en a) sera payé à l'actionnaire.

9.5. Suite à une telle vente, le Conseil pourra faire procéder à l'inscription du nom de l'acheteur dans le Registre en relation avec les actions vendues et l'acheteur ne sera pas obligé de s'occuper de l'usage du prix d'achat et son droit de propriété sur les actions ne sera pas affecté par une irrégularité ou une invalidité éventuelle de la procédure relative à ladite vente.

## 10. Administrateurs et Commissaires

10.1. La Société sera administrée par un Conseil ne comprenant pas moins de trois et pas plus de vingt Administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être également des Actionnaires.

10.2. Les affaires de la Société seront surveillées par un Commissaire qui n'a pas besoin d'être également Actionnaire.

10.3. Sauf disposition contraire dans les présents statuts, les Administrateurs et le Commissaire seront désignés par l'Assemblée Générale.

## 11. Election et durée du mandat des Administrateurs et du Commissaire

11.1. La durée du mandat de chaque Administrateur n'excédera pas six ans à partir de la date de sa nomination.

11.2. L'Assemblée Générale déterminera le nombre des Administrateurs et pourra révoquer tout Administrateur avant l'expiration de son mandat, nonobstant tout accord entre la Société et cet Administrateur.

11.3. Les mandats des Administrateurs se termineront immédiatement après l'Assemblée Générale au cours de laquelle ils se retirent.

11.4. En cas de vacance d'un poste d'Administrateur par suite de décès, démission ou autrement, les membres restants du Conseil peuvent se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour pallier cette vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

11.5. Nonobstant toute vacance, les Administrateurs encore en place peuvent agir comme Conseil, mais si et aussi longtemps que le nombre des Administrateurs est réduit à un nombre inférieur à celui fixé par les présents statuts ou en conformité avec ceux-ci, le ou les Administrateurs restants peuvent agir ensemble, aux fins de convoquer des Assemblées Générales ou pour combler ces vacances, mais pour aucune autre fin. S'il n'y a pas d'Administrateur(s) capable(s) d'agir ou résolu(s) à le faire, alors tout actionnaire pourra convoquer (de la manière prévue à l'article 23.4 (d) une Assemblée Générale aux fins d'élire des Administrateurs.

11.6. A moins d'une recommandation du Conseil, personne ne sera éligible à un poste d'Administrateur lors d'une Assemblée Générale.

11.7. Tout Administrateur pourra, simultanément avec son mandat afférent, être employé par la Société en toute autre capacité à un poste rémunéré (excepté celui de Commissaire) pour une période et aux conditions à déterminer par le Conseil.

11.8. Tout Administrateur peut à tout moment signifier par écrit son souhait de démissionner en le notifiant personnellement au Secrétaire, ou en le laissant au Siège Social ou encore en l'y envoyant par lettre, télex, télégramme ou message télécopié, et cette démission deviendra effective immédiatement après sa réception par le Conseil, à moins qu'une date spécifique d'entrée en vigueur ne soit indiquée.

11.9. Le Commissaire sera désigné chaque année pour exercer ce mandat jusqu'à la clôture de l'Assemblée Générale Annuelle suivante (y compris tout report de celle-ci).

## 12. Disqualification des Administrateurs et du Commissaire

Le poste d'Administrateur ou de Commissaire sera ipso facto vacant:

12.1. Si le titulaire devient insolvable ou composé avec ses créanciers, ou s'il invoque un statut de redressement alors en vigueur en faveur de débiteurs insolvables; ou

12.2. Si par notification écrite en conformité avec l'article 11.8. ci-dessus, il démissionne de son poste; ou

12.3. Si la loi lui défend d'être Administrateur ou Commissaire; ou

12.4. S'il cesse d'être Administrateur ou Commissaire en vertu de la loi ou est relevé de ses fonctions en application des présents statuts.

## 13. Intérêts des Administrateurs

Aucun Administrateur ne sera incapable de par sa fonction de contracter avec la Société, que ce soit comme vendeur, acheteur ou autrement, ni un tel contrat ainsi que tout contrat ou arrangement conclu par la Société ou pour son compte et dans lequel un Administrateur serait personnellement intéressé, ne sera non valide.

13.1. Un Administrateur concluant un tel contrat ou ayant un tel intérêt ne sera pas tenu de rendre compte à la Société des bénéfices réalisés en vertu de tel contrat ou arrangement, du fait que cet Administrateur détient ce mandat ou qu'une relation fiduciaire afférente est établie, pourvu que la nature de son intérêt soit révélée lors de la réunion du Conseil au cours de laquelle le contrat ou l'arrangement est déterminé, si cet intérêt existe alors, sinon lors de la première réunion du Conseil suivant l'acquisition de cet intérêt. Aucun Administrateur qui aura révélé un intérêt personnel en conformité avec les dispositions du présent article ne pourra voter en ce qui concerne un contrat ou arrangement dans lequel il est ainsi intéressé. S'il le fait, il ne sera pas tenu compte de son vote.

13.2. Dans la mesure permise par la loi, un intérêt personnel affecté par le présent article ne comprendra pas un intérêt dans un contrat conclu par la Société ou pour son compte en vue de donner aux Administrateurs ou à l'un d'entre eux une sécurité par voie d'indemnisation, ainsi que dans un contrat ou une transaction avec une société dont les Administrateurs de la Société ou l'un d'entre eux sont administrateurs ou actionnaires, et dans une mesure similaire, cette prohibition peut périodiquement être suspendue ou abolie par l'Assemblée Générale.

13.3. Une notification écrite au Conseil qu'un Administrateur est un membre ou actionnaire d'une entreprise ou société avec laquelle un contrat est proposé d'être conclu en relation avec les affaires de la présente Société, et est à considérer comme ayant un intérêt dans les transactions subséquentes avec cette entreprise ou société, constituera une divulgation suffisante selon le présent article pour ce qui concerne ces transactions, et après cette notification générale, il ne sera pas nécessaire de donner une notification spéciale relative à une transaction particulière avec cette entreprise ou société.

13.4. Toute décision du Conseil relative à une transaction de la Société dans laquelle un administrateur aurait un intérêt opposé à celui de la société fera l'objet d'une notification ou sera décrite (par écrit ou oralement) à la prochaine Assemblée Générale (que cette notification apparaisse ou non comme un point à l'ordre du jour de cette assemblée).

#### **14. Rémunération des Administrateurs et du Commissaire**

14.1. L'Assemblée Générale peut périodiquement déterminer et attribuer aux Administrateurs et au Commissaire une rémunération sous forme d'émoluments fixes ou proportionnels et/ou de tantièmes d'Administrateurs (qui seront répartis entre les Administrateurs comme ils le détermineront eux-mêmes ou, à défaut, de manière égale). Le Conseil aura le pouvoir de déterminer périodiquement, en tenant compte des tâches assumées par un Administrateur, que ce soit en sa qualité d'Administrateur ou autrement (y compris, sans limitation, la qualité ou position rémunérée évoquée à l'article 11.7), le montant de toute rémunération additionnelle qui sera payable à chaque Administrateur par voie de salaire, commission, participation aux revenus ou autrement, ainsi que le Conseil déterminera. Les Administrateurs pourront se voir rembourser toutes les dépenses de voyage, d'hôtel et autres, déboursées par eux en participant à et en revenant soit de réunions du Conseil ou de comités du Conseil, soit d'Assemblées Générales ou enfin en relation avec les activités de la Société.

14.2. Tous les émoluments et tantièmes payés selon le présent article seront comptabilisés dans les livres au titre des dépenses générales.

#### **15. Responsables**

15.1. Le Conseil désignera l'un des Administrateurs comme Président et il pourra, à sa discrétion, désigner un ou plusieurs Administrateurs comme Administrateur(s)-délégué (s) et/ou Vice-Président(s) de la Société avec les pouvoirs à eux délégués par le Conseil. Le Conseil désignera également un Secrétaire pour assumer les tâches attachées à ces fonctions selon les présents Statuts ou déléguées au Secrétaire par le Conseil. Le Conseil peut aussi nommer un Trésorier et des directeurs ou autres responsables et agents de la Société comme il le jugera approprié ou nécessaire, qui n'auront pas besoin d'être Administrateurs de la Société et qui auront les pouvoirs pouvant leur être délégués par le Conseil. Plusieurs fonctions peuvent être détenues par une même personne. Tous ces responsables détiendront leurs fonctions aussi longtemps que le Conseil le voudra.

15.2. Lorsque les responsables devront être des Administrateurs, ils seront élus par le Conseil et ils détiendront leurs fonctions respectivement pour la durée spécifiée par le Conseil jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, à moins qu'ils ne soient rappelés plus tôt par le Conseil. Le Conseil pourra (ou, dans le cas du Président, devra) pallier toute vacance qui surviendra parmi ces responsables par décès, démission ou autrement.

#### **16. Procédure du Conseil**

16.1. Le Président, s'il est présent, présidera toutes les réunions du Conseil et aura tous autres pouvoirs ou fonctions qui pourront lui être confiés périodiquement par le Conseil. Si aucun Président ou Vice-Président n'a été élu ou si aucun Président ni Vice-Président n'est présent à une réunion cinq minutes après l'heure prévue pour la tenue de la réunion, les Administrateurs présents peuvent choisir l'un des leurs pour présider la réunion.

16.2. Pour le cas où il y aurait plus d'un Vice-Président, le droit de présider une réunion du Conseil ou de l'Assemblée Générale en l'absence du Président sera déterminé entre les Vice-Présidents présents (si plus d'un est présent) par voie d'ancienneté de nomination ou autrement selon décision du Conseil.

16.3. Tout Administrateur pourra à tout moment convoquer une réunion du Conseil en en avisant par écrit tous les autres Administrateurs. L'avis de convocation spécifiera l'heure, la date et le lieu de la réunion et sera délivré à chaque Administrateur à sa dernière adresse connue ou à toute autre adresse indiquée à la Société à ces fins. Il pourra aussi lui être envoyé à ce lieu par télex, télégramme ou télécopie ou lui être délivré personnellement ou par téléphone. Dans ce cas, cet avis ne sera pas délivré plus tard que cinq jours ouvrables à Luxembourg avant la date de la tenue de la réunion. Tout Administrateur peut renoncer à un avis de convocation à une réunion tant pour le futur que rétroactivement.

16.4. Les Administrateurs peuvent se réunir pour expédier les affaires, ajourner leurs réunions et autrement les régler comme ils l'entendent, à condition qu'il y ait toujours un minimum d'au moins deux Administrateurs présents en personne ou par mandataire et que la majorité des Administrateurs ainsi présents ou représentés soit composée d'Administrateurs qui ne sont pas présents dans le Royaume-Uni.

16.5. Un Administrateur peut participer par téléphone ou tout autre moyen de communication à une réunion du Conseil, à condition que les Administrateurs soient en mesure de s'entendre les uns les autres, et une telle participation constituera une présence personnelle à une réunion.

16.6. Un Administrateur peut donner pouvoir à un autre Administrateur pour assister à une réunion du Conseil. Ce pouvoir doit être donné par écrit, mais peut consister en un télex, télégramme ou message télécopié.

16.7. Les résolutions ou autres lignes de conduite adoptées par le Conseil le seront à la simple majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président sera prépondérante.

16.8. Un Administrateur ne pourra être retenu pour le calcul d'un quorum ni voter sur des résolutions du Conseil se rapportant à sa propre nomination à une fonction ou à une autre position rémunérée par la Société ou qui définit ou modifie les conditions de cette nomination.

16.9. Toute action devant ou pouvant être prise lors d'une réunion du conseil peut être prise sans réunion si une résolution consignant cette action est signée par tous les Administrateurs. Ces signatures peuvent être apposées sur un document unique ou des copies multiples d'une résolution unique sous forme de lettre, télex, télégramme ou message télécopié, et seront consignées avec les procès-verbaux du Conseil.

16.10. Tous actes faits soit à une réunion du Conseil ou d'un comité du Conseil désigné suivant les dispositions de l'article 19, ou par toute personne agissant comme Administrateur, même s'il était découvert par après qu'il y avait une irrégularité dans la nomination de cet Administrateur ou de la personne agissant comme décrit ci-dessus, seront aussi valides que si chacune de ces personnes avait été nommée valablement et était habilitée à être Administrateur.

### **17. Résolutions du Conseil**

17.1. Les résolutions ou autres actions décidées par le Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de la réunion.

17.2. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux seront signés par un Administrateur ou par le Secrétaire.

### **18. Pouvoirs du Conseil**

18.1. Sous réserve des dispositions des articles 18.2 et 18.3, le Conseil aura les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles dans l'intérêt de la Société, excepté ceux réservés expressément à l'Assemblée Générale par la Loi ou par les présents statuts.

18.2. Sous réserve des dispositions de l'article 33, le Conseil ne pourra sans le consentement spécifique d'une résolution adoptée par les Actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire, aliéner ou donner son accord pour aliéner, ni accorder ou donner son accord pour une option concernant l'aliénation de l'entière ou d'une partie prépondérante des actifs ou avoirs de la Société et il exercera tous les droits de vote et autres ou pouvoirs de contrôle pouvant être exercés par la Société en relation avec ses filiales de manière à s'assurer qu'aucune vente ou aliénation n'ait lieu (à l'exclusion des ventes ou aliénations au sein du groupe) sur la portion de ces filiales à un moment donné qui, sur une base consolidée, constituerait une vente ou aliénation de l'entière ou d'une part prépondérante des actifs ou avoirs de la Société.

18.3. A moins d'une autorisation spéciale de l'Assemblée Générale, le Conseil restreindra les emprunts de la Société et exercera tous les droits de vote et autres ou pouvoirs de contrôle pouvant être exercés par la Société en relation avec ses filiales de manière à s'assurer que le montant principal global de fonds ainsi empruntés par la société n'excède pas, au moment de tel emprunt, dix fois le capital consolidé de la société tel que déterminé par le dernier état financier consolidé de la Société, certifié par le Réviseur Indépendant de la Société et ajusté pour l'évaluation marchande des investissements cotés de la société à la date de cet état. Aux fins du présent article, l'émission d'un capital emprunté sera considérée comme constituant un emprunt, même si ce dernier devait être émis en tout ou en partie contre un apport autre qu'en espèces.

18.4. Le consentement de l'Assemblée Générale selon l'article 18.3. ne sera pas requis pour l'emprunt de fonds destinés à être employés et employés effectivement endéans cent quatre-vingts jours de cet emprunt au remboursement (avec ou sans prime) de fonds alors déjà empruntés et dus, et ceci même si ce nouvel emprunt aboutissait à excéder la limite prédécrite.

18.5. Aucune personne acquérant une partie des actifs ou avoirs de la Société ou d'une de ses filiales ne sera tenue de s'assurer du consentement requis selon l'article 18.2 et aucun prêteur ou autre personne traitant avec la Société ne sera tenu de voir ou de s'enquérir si les limites spécifiées aux articles 18.3 et 18.4 sont observées.

### **19. Délégation par le Conseil**

19.1. Le Conseil peut ponctuellement déléguer n'importe lequel de ses pouvoirs, à l'exception de celui de déterminer la politique et la stratégie de la Société, à un ou plusieurs comités exécutifs ou autres composés ou non de ses propres membres, ainsi qu'à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou autres agents, qui n'ont pas nécessairement besoin d'être Actionnaires et il peut donner à ces Comités, Administrateurs et agents le pouvoir de substitution. Le Conseil détermine les pouvoirs et la rémunération spéciale attachés à cette délégation de pouvoirs.

19.2. En cas de délégation des pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués, le consentement préalable de l'Assemblée Générale est requis.

19.3. Le Conseil peut également confier des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs fondés de pouvoirs ou agents de son choix.

19.4. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle des pouvoirs spéciaux ont été conférés conformément à l'article 19.3. en relation avec l'exercice de tels pouvoirs spéciaux.

### **20. Sceau**

20.1. La Société peut avoir un ou plusieurs sceaux portant chacun sur son côté face le nom de la Société. Le Conseil veillera à ce que chaque sceau soit conservé en lieu sûr. Le sceau ne pourra être apposé:

(a) qu'en présence de deux personnes autorisées à ces fins par le conseil, qui ajouteront leurs signatures à côté de l'impression du sceau et, à moins de décision spécifique différente du Conseil, seront des Administrateurs ou un Administrateur et le Secrétaire; ou

(b) en présence du Secrétaire qui ajoutera sa signature à côté de l'impression du sceau en vue d'authentifier tout document devant l'être par lui et toute pièce que le Conseil aura spécifiquement approuvé au préalable.

20.2. La Société aura le pouvoir d'exécuter tout acte et d'authentifier tout document sans faire usage du sceau.

### **21. Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou ratifier toutes actions effectuées ou accomplies pour compte de la société.

### **22. Assemblée Générale Extraordinaire**

Sera appelée Assemblée Générale Extraordinaire une Assemblée Générale convoquée pour modifier les présents statuts ou pour accomplir tout ce que lesdits statuts requièrent d'être effectué à une Assemblée Générale Extraordinaire, ou enfin pour accomplir toute action qui, en vertu de la loi, ne peut être effectuée qu'en observant les mêmes conditions de convocations, de quorum et de majorité qu'une assemblée convoquée pour modifier les statuts, ou pour autoriser ou ratifier toute affaire de ce genre.

### **23. Convocation des Assemblées Générales**

23.1. Une Assemblée Générale sera tenue au siège social le deuxième vendredi du mois de mai à onze heures à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation à l'Assemblée. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée aura lieu le premier Jour Ouvrable suivant à la même heure.

23.2. Une Assemblée Générale ne peut être tenue:

(a) que si elle a été convoquée par avis décrit à l'article 23.5; ou

(b) que si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à un endroit donné et reconnaissent n'avoir pas d'objection quant à l'ordre du jour soumis à leur examen, alors l'assemblée peut se tenir sans avis de convocation.

23.3. Toute action requise ou permise de la part des Actionnaires en Assemblée Générale peut être exécutée sans assemblée si une résolution consignant cette action est signée par tous les Actionnaires.

23.4. Une Assemblée Générale sera convoquée par avis établi par:

(a) le Conseil, chaque fois qu'il juge une telle assemblée nécessaire, auquel cas l'ordre du jour de cette assemblée indiqué dans l'avis de convocation sera celui approuvé par le Conseil; ou

(b) le Conseil, après dépôt au Siège Social durant un Jour Ouvrable d'une requête écrite décrivant l'ordre du jour et signée par des actionnaires produisant la preuve satisfaisante pour le Conseil qu'ils détiennent des Actions Ordinaires ou sans droit de vote (ou les deux) représentant au moins un cinquième du capital émis de la Société, auquel cas l'assemblée devra être tenue dans le mois du dépôt de cette requête et l'ordre du jour de cette assemblée tel que décrit dans l'avis de convocation sera celui spécifié dans ladite requête; ou

(c) le Commissaire, chaque fois qu'il juge une telle assemblée nécessaire, auquel cas l'ordre du jour de cette assemblée tel que décrit dans l'avis de convocation sera celui approuvé par le Commissaire; ou

(d) tout Actionnaire, dans les circonstances spécifiées à l'article 11.5, lorsque l'ordre du jour de cette assemblée tel que décrit dans l'avis de convocation ne comportera que l'examen de la nomination de certains Administrateurs spécifiés dans cet ordre du jour.

23.5. Les avis de convocation aux Assemblées Générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour de ladite assemblée et, en cas d'actions au porteur émises, seront publiés par insertion deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal paraissant à Luxembourg. L'ordre du jour d'une Assemblée Générale Extraordinaire indiquera également, lorsqu'il conviendra, les modifications proposées aux Statuts et, le cas échéant, reproduira le texte des changements qui affecteront l'objet ou la forme de la société. En outre, ces avis sont envoyés comme prévu ci-après par la poste ou autrement à tous les Actionnaires nominatifs au moins vingt et un jours avant la date de l'assemblée, la date de l'envoi et celle de l'assemblée étant décomptées. Le défaut accidentel de donner avis d'une Assemblée Générale ou la non-réception d'un avis de convocation à une Assemblée Générale par une personne habilitée à recevoir cet avis n'invalidera pas le déroulement de cette assemblée.

23.6. Tous les Actionnaires sont habilités à assister à toutes les Assemblées Générales et à y prendre la parole. Le Conseil prescrira les conditions à remplir par les Actionnaires pour assister et voter à une Assemblée Générale, y compris (sans limiter ce qui précède) la date de référence pour déterminer les Actionnaires habilités à recevoir un avis de convocation et à voter à une Assemblée Générale, ainsi que les conditions à remplir par les détenteurs d'actions au porteur pour assister et participer à des Assemblées Générales. Les conditions prescrites en général pourront être consultées au Siège Social, et les conditions concernant une assemblée particulière seront spécifiées dans l'avis de convocation relatif à cette assemblée.

### **24. Procédure lors des assemblées générales**

24.1. Trois ou plusieurs responsables surveilleront la procédure de déroulement de toute assemblée, à savoir le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et un ou plusieurs scrutateurs.

24.2. Le Président du Conseil ou, à défaut, le plus âgé des Vice-Présidents présents, présidera chaque Assemblée Générale, ou si à une Assemblée Générale ni le Président ni un Vice-Président ne sont présents quinze minutes après l'heure prévue pour tenir cette assemblée, les Administrateurs présents en personne choisiront un des leurs comme président, et si aucun Administrateur n'est présent ou si tous les Administrateurs présents refusent d'assumer la présidence, alors les personnes présentes et ayant le droit de voter choisiront un des leurs ou une autre personne comme président.

24.3. Le Secrétaire de la Société agira comme secrétaire de l'assemblée, ou si lors d'une Assemblée Générale le Secrétaire de la Société n'est pas présent dans les quinze minutes après l'heure prévue pour la tenue de cette assemblée,

le président de l'assemblée désignera un Administrateur comme secrétaire de l'assemblée et si aucun Administrateur n'est présent, ou si tous les Administrateurs présents refusent de remplir cette tâche, les personnes présentes et habilitées à voter choisiront l'un des leurs ou une autre personne comme secrétaire.

24.4. Le président de l'assemblée désignera le Commissaire ou le Réviseur Indépendant comme scrutateur, ou si lors d'une Assemblée Générale une de ces personnes n'est pas présente dans les quinze minutes après l'heure prévue pour la tenue de cette assemblée, le président de l'assemblée désignera un Administrateur ou une autre personne présente comme scrutateur.

24.5. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera celui reproduit dans les avis de convocation pour l'assemblée et aucun sujet non reproduit dans cet ordre du jour ne peut être porté devant ou pris en considération par l'Assemblée Générale, y compris la révocation et la nomination des Administrateurs et du Commissaire.

24.6. Tout Actionnaire peut désigner par écrit un mandataire, qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire, pour le représenter à une Assemblée Générale. Toute société actionnaire peut émettre un pouvoir signé par un responsable dûment autorisé, ou peut autoriser par écrit une personne de son choix pour agir comme son représentant à une Assemblée Générale, sous réserve de produire à la Société telle preuve de pouvoir que le Conseil pourra exiger. Le document désignant un mandataire et le pouvoir écrit d'un représentant, ensemble avec la preuve de la capacité de la personne ayant signé la procuration ou le mandat (sauf dans le cas d'une procuration signée par l'Actionnaire) seront déposés au Siège Social ou à un Bureau de Transfert deux jours francs (à Luxembourg ou dans la juridiction où le Bureau de Transfert afférent est situé) avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale ou de l'assemblée ajournée (le cas échéant) lors de laquelle la personne mentionnée dans ledit document se propose de voter, mais aucun document désignant un mandataire ne sera validé après l'expiration d'un délai de douze mois à partir de la date de sa rédaction.

24.7. Le quorum pour une Assemblée Générale autre qu'une Assemblée Générale Extraordinaire sera d'un ou plusieurs Actionnaires présents en personne, par mandataire ou par représentant. Le quorum pour une Assemblée Générale Extraordinaire sera d'un ou plusieurs Actionnaires présents en personne, par mandataire ou par représentant et détenant des actions représentant au moins la moitié du capital émis et en circulation de la Société. Au cas où il y aurait deux ou plusieurs classes d'actions émises et que la question portée devant l'Assemblée Générale Extraordinaire est de nature à modifier leurs droits respectifs, le quorum précité devra également être atteint pour chacune des classes d'actions.

Si une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée sera convoquée de la manière requise par la loi, c'est à dire un actionnaire présent en personne, par mandataire ou par son représentant.

24.8. Sous réserve de restrictions de vote attachées par les présents Statuts à une classe d'Actions, chaque Actionnaire habilité à assister à une Assemblée Générale Extraordinaire aura droit à une voix par action qu'il détient.

24.9. Lors de toute Assemblée Générale autre qu'une Assemblée Générale Extraordinaire, toute décision sur une question proposée à l'examen des Actionnaires nécessitera une simple majorité des votes émis. Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire (y compris une seconde assemblée convoquée suite à une Assemblée Générale Extraordinaire au cours de laquelle le quorum n'aura pas été atteint), toute décision sur une question proposée à l'examen des actionnaires nécessitera une majorité des deux tiers des voix émises. Au cas où il y aurait deux ou plusieurs classes d'actions émises et que la question portée devant l'Assemblée Générale Extraordinaire est de nature à modifier leurs droits respectifs, le quorum précité devra également être atteint pour chacune de ces classes d'actions. Les abstentions ne seront pas considérées comme des votes émis.

24.10. A tout moment avant la clôture d'une Assemblée Générale, le Conseil pourra proroger l'assemblée à quatre semaines et il devra le faire s'il en est prié par des actionnaires détenant des actions (qu'elles soient ordinaires ou sans droit de vote) représentant au moins un cinquième du capital émis en circulation. Une prorogation annulera toute décision prise. Lors de l'Assemblée Générale prorogée, le Conseil pourra refuser toute requête pour une deuxième prorogation en vertu du présent article.

## **25. Exercice social**

L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## **26. Comptes et états financiers**

26.1. Le Conseil veillera à ce que des comptes fidèles soient tenus des sommes reçues et dépensées par la Société, et des affaires pour lesquelles la réception et l'envoi des fonds à lieu, ainsi que tous avoirs et engagements de la Société. Les livres comptables seront tenus au Siège Social ou à tout autre endroit jugé approprié par le Conseil.

26.2. Pour chaque exercice social, le Conseil préparera un rapport contenant les états financiers («Etats Financiers») et incluant un état consolidé de la position financière ainsi qu'un état consolidé des revenus contenant un résumé des avoirs et des engagements de la Société et de ses filiales, complété jusqu'à la fin du dernier exercice social antérieur et auquel sera annexé ou attaché un rapport du Réviseur Indépendant et du Commissaire, ainsi que les documents contenant les autres informations financières et les détails requis par la loi.

## **27. Adoption des états financiers**

27.1. Au moins vingt et un jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, chaque Actionnaire pourra obtenir, auprès du Siège Social, une copie des Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et examiner tous les documents que la Loi permet d'examiner.

En même temps, des copies des Etats Financiers seront communiquées comme requis au secrétaire de la Bourse de Luxembourg, ainsi qu'à toute autre bourse auprès de laquelle tout ou partie des actions de la Société sont cotées.

27.2. Chaque année, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil présentera à l'assemblée pour adoption les Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les Etats Financiers.

27.3. Après adoption des Etats Financiers, l'Assemblée Générale Annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner aux Administrateurs, aux responsables et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connection avec des actes ou omissions faits par les Administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

## **28. Affectation des résultats**

28.1. Les revenus révisés non consolidés en rapport avec un exercice social, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, des charges et amortissements, constitueront le bénéfice net de la société pour cette période.

28.2. Du bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent seront prélevés et affectés à un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de ce fonds de réserve légale aura atteint dix pourcent du capital émis.

28.3. Sur recommandation du Conseil, l'Assemblée Générale déterminera l'affectation du bénéfice net (y compris tout solde reporté) de la Société et déterminera le solde à reporter. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes suivant les dispositions de l'article 29, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la création et le maintien de fonds de réserve (y compris de fonds de réserve pour les cas imprévus) ,

## **29. Dividendes**

29.1. L'Assemblée Générale peut, sur recommandation des Administrateurs, déclarer un dividende à payer aux Actionnaires sur les montants légalement disponibles à ces fins. De tels dividendes seront payés aux Actionnaires en conformité avec leurs droits et intérêts, à concurrence des montants et en proportion du montant libéré sur leurs actions durant la portion de période en rapport avec laquelle ce dividende est payé ou effectué, mais en excluant tout montant payé par anticipation d'appels de fonds. Ces dividendes seront soumis aux conditions à prescrire par l'Assemblée Générale sur recommandation du Conseil ou, à défaut, par le Conseil même. Les dividendes peuvent être payés soit en espèces ou en nature, soit en actions entièrement libérées ou en droits de souscription ou enfin par combinaison des ces possibilités.

29.2. L'Assemblée Générale ne pourra déclarer de dividende plus élevé que celui recommandé par le Conseil, mais l'Assemblée Générale peut déclarer un dividende moins élevé. Aucun dividende ne produira d'intérêt à charge de la Société. Un dividende peut être payé selon les conditions prescrites par l'Assemblée Générale sur recommandation du Conseil.

29.3. La Société peut retenir les dividendes payables sur des actions nominatives en rapport avec lesquelles une personne est, conformément aux dispositions décrites ci-dessus relativement à la transmission des actions nominatives, habilitée à devenir un Actionnaire à la date retenue pour déterminer les Actionnaires habilités à recevoir ces dividendes ou qu'une personne est selon ces dispositions habilitée à céder à cette date, jusqu'à ce que cette personne soit devenue un Actionnaire par rapport à ces actions ou ait cédé celles-ci.

29.4. Le paiement d'acomptes sur dividendes peut être autorisé par le Conseil en accord avec les dispositions de la loi applicable au moment où ce paiement est effectué.

29.5. Les dividendes payables en espèces seront déclarés en devise des Etats-Unis. La déclaration de dividende peut toutefois prévoir que tout Actionnaire résidant dans une juridiction particulière ou qui est payé par un agent payeur se verra payer son dividende dans la ou les devises stipulées dans cette déclaration. La déclaration peut également stipuler la date à laquelle la devise des Etats-Unis sera convertie dans cette ou ces autres devises, à condition que cette date de conversion de devise ne se situe pas moins de vingt et un jours avant la date de déclaration du dividende et pas plus tard que la date de paiement.

29.6. A moins d'instructions contraires, les dividendes concernant des actions nominatives peuvent être payés par chèque ou mandat envoyé par la poste à l'adresse de l'Actionnaire ou de la personne y habilitée suivant les indications du Registre, ou en cas de titulaires indivis à la personne indiquée la première dans le Registre en relation avec cette détention indivise. Le chèque ou mandat sera rendu payable à l'ordre de la personne à laquelle il est adressé.

29.7. Sous réserve de ce qui est dit ci-dessus les dividendes seront payés de la manière et au moment déterminés par le Conseil.

29.8. Nonobstant toute autre disposition des présents statuts, le Conseil pourra fixer toute date comme date de référence pour le dividende et cette date de référence peut se situer à tout moment après la publication par le Conseil d'une recommandation en vue de la déclaration d'un dividende.

## **30. Réviseur indépendant**

30.1. A chaque Assemblée Générale annuelle, un ou des Réviseurs Indépendants seront nommés pour exercer ces fonctions jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée Générale annuelle (y compris tout ajournement de celle-ci).

30.2. Un Administrateur ou responsable de la Société ou une personne partenaire ou employée d'un Administrateur ou responsable de la Société, n'aura pas la capacité d'être nommé Réviseur Indépendant.

30.3. Le Conseil peut pourvoir à toute vacance fortuite des fonctions de Réviseur Indépendant, mais pendant la durée de cette vacance, le (ou les) Réviseur (s) Indépendant (s) survivant (s) ou restant(s) pourront agir.

30.4. La rémunération des Réviseurs Indépendants est fixée par le Conseil.

30.5. Les Réviseurs Indépendants feront aux Actionnaires un rapport qui fera partie des Etats Financiers présentés devant l'Assemblée Générale Annuelle durant l'exercice de leurs fonctions.

### 31. Notifications

31.1. Tout avis ou document émis par la Société pourra l'être en langue anglaise et pourra être communiqué par la Société ou délivré à tout Actionnaire détenant des actions nominatives soit en mains propres soit par la poste dans une lettre, enveloppe ou bande prépayée adressée à cet Actionnaire à son adresse inscrite.

31.2. Le détenteur d'une action au porteur ne sera, à moins qu'il n'en soit décidé autrement, pas habilité à recevoir une convocation à une Assemblée Générale, si ce n'est par le moyen d'annonce ainsi que prévu dans les présents statuts ou par la Loi.

31.3. Toute notification devant être donnée par la Société aux Actionnaires ou à certains d'entre eux, et non expressément prévue dans les présents statuts, le sera suffisamment si elle est donnée par voie d'annonce. Toute notification devant ou pouvant être donnée par voie d'annonce sera publiée une fois dans un quotidien distribué dans la juridiction où le Siège Social est situé.

31.4. Toute notification à des personnes détentrices indivis d'actions nominatives sera donnée à celle de ces personnes qui est désignée la première sur le Registre, et une telle notification sera suffisante à l'égard de tous les détenteurs indivis de ces actions.

31.5. Toute notification envoyée par la poste sera considérée comme ayant été communiquée au moment où la lettre, enveloppe ou bande la contenant est postée, et pour prouver cette communication, il suffira de prouver que la lettre, enveloppe ou bande contenant la notification a été munie d'une adresse correcte et remise au bureau de poste. Un certificat écrit signé par un Administrateur, le Secrétaire ou un autre responsable de la Société attestant que la lettre, enveloppe ou bande contenant ladite notification a été ainsi adressée ou postée en constituera une preuve décisive.

31.6. Toute personne qui, par voie légale ou par cession ou par d'autres moyens quelconques, deviendra titulaire de droits sur des actions nominatives sera liée par toute notification concernant ces actions et qui, avant que ses nom et adresse n'aient été inscrits sur le Registre, aura été donnée à ou aux personnes desquelles dérivent ses droits sur ces actions.

31.7. Toute notification ou document délivré ou envoyé par la poste ou laissé à l'adresse inscrite de tout Actionnaire détenant des actions nominatives en vertu des présents Statuts sera, nonobstant le fait que cet Actionnaire soit alors décédé et que la société se soit ou non vu signifier ce décès, considérée comme ayant été valablement communiquée en ce qui concerne ces actions nominatives, qu'elles soient détenues par cet Actionnaire seul ou en indivision avec d'autres personnes, et ce, jusqu'à ce qu'une autre personne soit inscrite à sa place comme leur unique détenteur ou leurs détenteurs indivis. De même, cette communication sera, à toutes fins des présents statuts, considérée comme une communication valable de cette notification ou document aux héritiers, exécuteurs ou Administrateurs, ainsi qu'à toute personne ayant un intérêt indivis avec lui par rapport à ces actions.

### 32. Indemnisation et responsabilité

32.1. Sous réserve des dispositions de l'article 32.3., chaque Administrateur, Secrétaire et autre responsable, préposé ou agent de la Société sera indemnisé par la Société et le Conseil aura le devoir de payer des fonds de la Société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un tel Administrateur, Secrétaire, responsable, préposé ou agent pourra encourir ou dont il peut devenir passible en raison d'un contrat conclu ou d'un acte privé ou notarié fait ou omis par lui en tant qu'Administrateur, Secrétaire, responsable, préposé ou agent, en relation avec tous action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 32.3 (a)) qui ne sont pas couronnés de succès ou qui font l'objet d'une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller juridique de la Société soit d'avis que, si le procès était allé à son terme, l'Administrateur, Secrétaire, responsable, préposé ou agent, n'aurait pas été responsable en relation avec une matière énumérée à l'article 32.3 (a) dans laquelle il serait impliqué en raison du fait qu'il aurait agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société, il aurait été Administrateur ou responsable d'une autre société, dont la Société est actionnaire directe ou indirecte et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle manière dans l'exercice de ses fonctions, y compris pour les dépenses de voyage.

32.2. Sous réserve des dispositions de l'article 32.3, aucun Administrateur, Secrétaire, responsable, préposé ou agent de la Société ne sera pas tenu pour responsable des actes, quittances, négligences ou manquements d'un autre Administrateur, Secrétaire, responsable, préposé ou agent ou d'avoir participé à une quittance, ou autre acte de conformité, ou encore d'une perte ou dépense occasionnée à la Société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil pour la Société, ou l'insuffisance ou la faiblesse d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis, ou d'une perte ou d'un dommage résultant de la faillite, de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des fonds, des titres ou effets seront déposés, ou d'une perte ou d'un dommage occasionné(e) par une erreur de jugement ou une inadvertance de sa part, ou enfin de tous autres pertes, dommages ou infortunes quelconques qui se produiront dans l'exercice de ces fonctions ou en relation avec elles.

32.3. Un Administrateur sera tenu pour responsable et ne sera pas indemnisé par la société pour des pertes ou dommages

(1) envers la Société, s'il est finalement jugé dans un procès qu'ils sont survenus à cause de sa négligence grave, de préméditation, de manquement à ses devoirs; ou

(2) dans la limite prévue par la loi, mais pas plus, envers la Société ou des tierces personnes, s'il est finalement jugé dans un procès qu'ils ont résulté d'une violation des dispositions de la loi ou des présent statuts à moins que l'Administrateur n'ait pas participé à cette infraction, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'Administrateur communique l'infraction à la prochaine Assemblée Générale.

(b) Si une partie des articles 32.1. ou 32.2. était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, ils resteront néanmoins valables et exécutoires dans la mesure où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

### 33. Procédures d'urgence

33.1. Le Conseil aura le pouvoir et l'autorité de prendre les dispositions qu'il considérera nécessaires ou opportunes pour la préservation et la protection de l'entreprise, des biens et des avoirs de la Société et des intérêts de ses Actionnaires contre toute perte ou tout préjudice résultant de circonstances critiques, guerres, révolutions, expropriation ou autres événements, restrictions ou désastres naturels internationaux ou nationaux actuels ou menaçants qui affecteraient ou seraient susceptibles d'affecter cette entreprise, ses biens, avoirs ou intérêts, indépendamment d'un avantage social. Ni la Société, ni un Actionnaire ou créancier de la Société n'aura aucune réclamation à émettre à l'égard du Conseil ou de la Société pour écarter ces dispositions ou les déclarer nulles, à moins qu'il ne puisse être prouvé:

(a) que ces dispositions ne tiennent pas compte des intérêts des Actionnaires actuels de la Société;

(b) que ces dispositions ne tiennent pas compte des réclamations de tous les créanciers et de toutes personnes ayant à ce moment des revendications de bonne foi contre la société.

33.2. Sans limiter la portée générale de l'article 33.1., toute disposition que le Conseil édicte suivant cet article peut prendre la forme d'une disposition ou d'un accord (établi éventuellement selon une loi autre que la loi luxembourgeoise) pour transférer la propriété ou le droit de propriété de tout ou partie des avoirs de la Société (y compris toute forme de biens, droits et revendications) à une ou plusieurs fiduciaires, agents ou trustees qui peuvent être des personnes ou société domiciliées ou résidant en dehors du Luxembourg, aux fins de détenir ces avoirs comme fiduciaire, agent ou trustee de la Société, indépendamment de tout avantage, selon les modalités et les conditions que le Conseil considérera comme appropriées.

33.3. En observant les conditions prévues à l'article 33.4., le Siège Social sera transféré automatiquement, sans qu'il y ait besoin de consentements ou d'approbations complémentaires, à l'endroit en dehors du Luxembourg considéré comme opportun par le Conseil lorsque les conditions précitées auront été remplies, et la nationalité de la Société sera modifiée en conséquence.

33.4. Les conditions pour changer le Siège Social et la nationalité de la Société suivant l'article 33.3 sont les suivantes:

(a) qu'une urgence internationale ou nationale, une guerre, révolution, expropriation, confiscation ou autres, restrictions ou désastres naturels se sont produits ou sont imminents, qui affecteraient ou seraient susceptibles d'affecter l'actif, les biens ou les avoirs de la Société ou bien les intérêts de ses actionnaires.

Le Conseil d'Administration fera une déclaration à cet effet (qui inclura l'indication du nouveau siège social projeté pour la Société.

(b) Après le transfert du Siège Social conformément à l'article 33.3.:

(a) le Conseil modifiera les Statuts de manière à refléter le transfert du Siège Social et pourra faire toutes autres adaptations aux statuts qui seront nécessaires pour les rendre conformes avec les exigences de la législation du pays où le Siège Social aura été réinstallé; et

(b) il notifiera sa déclaration aux Actionnaires et prendra les mesures utiles pour la porter à l'attention des tiers.

### 34. Loi applicable

Tout ce qui n'est pas prévu par ces statuts sera régi en accord avec la Loi.

#### Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, 2, rue Tony Neuman à L-2763 Luxembourg, 9, rue Ste Zithe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Bennett, V. Stecker, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 2CS, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1999.

F. Baden.

(25815/200/1413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

### AGRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.  
R. C. Luxembourg B 5.410.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 524, fol. 23, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1999.

*Pour la société*  
ARTHUR ANDERSEN  
Société Civile  
Signature

(25811/501/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

**AGRILUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.  
R. C. Luxembourg B 38.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 524, fol. 23, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 juin 1999.

*Pour la société*  
ARTHUR ANDERSEN  
Société Civile  
Signature

(25812/501/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

---

**3A INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 59.381.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 juin 1999.

Signature.

(25806/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

---

**4I INVEST LTD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 60.097.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 juin 1999.

Signature.

(25807/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

---

**COMCORP EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.  
R. C. Luxembourg B 49.950.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 524, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 juin 1999.

*Pour la société*  
Signature

(25838/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

---

**COMPAGNIE INGENIERIE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 45.031.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 juin 1999.

Signature.

(25841/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

---

**C.L.M.S. (Luxembourg) S.A., CREDIT LYONNAIS MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 9.789.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 juin 1999.

F. Baden.

(25844/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

---

**UNION PROFESSIONNELLE DES SERVICES MEDICO-TECHNIQUES, A.s.b.l.,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

Entre les soussignés:

1. Guida Tomassini, gérant de société, demeurant 62, rue Charles Quint, à L- 2380 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise
2. Olivier Bens, responsable commercial, demeurant 12, rue de la Résistance à L-2425 Howald, de nationalité française
3. Roland Tornare, gérant de société, demeurant 7, rue J. P. Kemp à L-8029 Strassen, de nationalité française
4. Philippe Stutzmann, pharmacien, demeurant 19, rue Dame Genette à F-57070 Metz, de nationalité française
5. Roderig Hans-Jürgen, employé-technique, demeurant Hauptstrasse 16 à D-54636 Wiersdorf, de nationalité allemande

et tous ceux qui seront admis dans la suite, a été créée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement, et les statuts suivants:

### 1. Dénomination, Objet, Siège, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination de Union professionnelle des services médicotéchniques (Medizin-technischer Fachhandel).

**Art. 2.** L'association a pour but la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres et l'extension et le perfectionnement des institutions de la profession, le tout tant isolément que dans le cadre de la ou des fédérations dont elle est ou pourra devenir membre.

**Art. 3.** L'association a son siège social à Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi. Le siège social peut être transféré à n'importe quelle adresse au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** La durée de l'association est indéterminée.

### 2. Exercice social

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

### 3. Membres

**Art. 6.** Peut devenir membre effectif de l'association tout commerçant actif légalement établi sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et s'occupant principalement du commerce de matériel médico-technique et qui accepte les présents statuts et règle la cotisation fixée dans leur cadre par l'assemblée générale. Toute personne ou société désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration. Le conseil d'administration procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

**Art. 7.** Le nombre minimum des membres associés est de trois.

**Art. 8.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire, l'associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans un délai d'un mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Tout associé peut être exclu:

- en cas d'infraction grave aux statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers le groupement.

### 4. Assemblée générale

**Art. 9.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président ou si 1/5 des membres le demande, adressée quinze jours à l'avance par lettre circulaire à tous les membres ensemble avec l'ordre du jour.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire, sinon par tout autre moyen approprié à l'initiative du conseil d'administration.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

**Art. 10.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

### 5. Administration

**Art. 11.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale.

Ils sont élus à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de deux années.

Ils désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier.

Leurs pouvoirs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Les membres sont rééligibles.

**Art. 12.** Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an.

De même le conseil doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil sont convoqués par simple lettre.

**Art. 13.** La signature de trois membres du conseil engage l'association.

**Art. 14.** Le conseil d'administration peut sous sa responsabilité déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

#### 6. Cotisation

**Art. 15.** La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres ne pourra dépasser 2 (deux) pro mille du chiffre d'affaires du membre. Les cotisations seront alignées sur celles demandées par la Confédération du Commerce Luxembourgeois.

#### 7. Mode d'établissement des comptes

**Art. 16.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget de l'exercice suivant.

#### 8. Modification des statuts

**Art. 17.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 18.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928.

#### 9. Dissolution et liquidation de l'association

**Art. 19.** La dissolution de l'association s'opère conformément aux articles 20 et 22 de la loi du 21 avril 1928.

**Art. 20.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à la Confédération du Commerce Luxembourgeois.

**Art. 21.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants se soumettent aux dispositions de la loi du 21 avril 1928.

#### 10. Disposition transitoire

Le conseil d'administration et les commissaires aux comptes du premier exercice resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2000.

Sont nommés membres du conseil d'administration:

Guido Tomassini, président

Olivier Bens, secrétaire

Roland Tornare, trésorier

Philippe Stutzmann, administrateur

Roderig Hans-Jürgen, administrateur

Luxembourg, le 21 mai 1999.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 1999, vol. 524, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25804/000/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

---

#### **COPAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 7.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 1999, vol. 523, fol. 96, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1999.

Pour COPAL S.A.

(25842/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

---

#### **COPAL BELLE BOUTIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6633 Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 16.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 1999, vol. 523, fol. 96, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1999.

(25843/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

---

**FERHEL HOLDING S.A., Société Anonyme.**—  
DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, volume 2CS, folio 71, case 7, que la société FERHEL HOLDING S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1999.

Signature.

(25867/211/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

---

**ASSOCIATION MUSICALE EUROPEENNE DES BANQUES & ASSURANCES (AMEBA), A.s.b.l.,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2153 Luxembourg, 57, rue Antoine Meyer.

—  
STATUTS**Dénomination, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Sous la dénomination ASSOCIATION MUSICALE EUROPEENNE DES BANQUES & ASSURANCES (AMEBA), il est formé une association sans but lucratif. Elle est régie par la loi du 21 avril 1928, modifiée par les lois des 22 février 1984 et du 4 mars 1994. Le siège est à Luxembourg, et pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par décision de l'Assemblée Générale. L'association est constituée pour une durée illimitée et pourra être dissoute entre temps par décision de l'Assemblée générale.

**Objet**

**Art. 2.** Cette association a pour but de promouvoir la culture audio visuelle, multimédia auprès de l'ensemble du personnel des banques assurances et fiduciaires sur l'ensemble du territoire de la Communauté européenne. Elle peut exercer toute activité liée à cet objectif, directement ou à travers d'autres structures, éventuellement de type associatives sur tous les pays européens.

**Membres**

**Art. 3.** Peuvent devenir membres toutes les personnes agréées par le conseil d'administration, adhérant aux présents statuts. L'admission est faite par le conseil sans que celui-ci ait à justifier sa décision. Chaque membre est tenu de payer une cotisation annuelle dont le montant et l'exigibilité sont fixés par le conseil. Tout membre peut démissionner à tout moment en notifiant sa décision par écrit au conseil.

**Assemblée Générale**

**Art. 4.** L'assemblée générale se réunit une fois par an. Des assemblées extraordinaires peuvent être réunis sur demande d'au moins un tiers des membres du conseil. Dans les deux cas, la convocation est faite par le président, si possible au moins deux semaines à l'avance, ordre du jour joint.

**Art. 5.** A l'assemblée, tout membre, présent ou représenté, a un droit de vote égal et les décisions sont prises à la majorité simple.

**Art. 6.** Les attributions obligatoires de l'assemblée sont: les modifications de statuts, les nominations et révocations des administrateurs, l'approbation des budgets et comptes, la dissolution.

**Conseil d'Administration**

**Art. 7.** Le conseil est composé de trois membres, élus par l'assemblée générale pour trois ans. En cas de vacance d'un poste, le président peut le pourvoir jusqu'à l'assemblée générale suivante, le mandat s'achevant à la date prévue pour le mandat initial. Ces administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat reçu et aux fautes commises dans la gestion.

**Art. 8.** Le conseil désigne parmi ses membres un président, un vice président et un secrétaire trésorier.

**Art. 9.** Par dérogation aux articles 7 et 8 ci-dessus, les premiers administrateurs et leurs rôles respectifs sont définis lors de la création de l'A.s.b.l., ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire du début de l'année suivante. Messieurs Joël Gardrat, Raymond Losciale et Gérard Willy sont nommés respectivement président, vice-président et secrétaire trésorier de l'association.

**Art. 10.** Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tous ce qui n'est pas expressément de la compétence de l'assemblée relève de lui. Tous les actes engageant l'association doivent être signés par le président ou par deux autres administrateurs. Les actes de gestion au quotidien sont signés par le président, ce dernier pouvant donner procuration aux administrateurs en tant que de besoin.

**Budget, Compte, Exercice Social**

**Art. 11.** Chaque année, le conseil soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de recettes et de dépenses et le budget de l'exercice suivant. L'excédent est versé à la réserve. L'exercice sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le trente et un décembre.

### Règlement d'ordre intérieur

**Art. 12.** Un règlement intérieur peut être élaboré par le conseil, afin de mettre en place une structure organisationnelle interne.

### Modifications des Statuts, Dissolution, Liquidation

**Art. 13.** Les modifications des statuts doivent être acceptées par une majorité simple des membres présents ou représentés de l'assemblée. Cette majorité passe aux deux tiers s'il s'agit d'une dissolution de l'association. Dans les deux cas, les deux tiers des membres doivent être présents pour délibérer de façon valable. En cas de dissolution, l'assemblée générale décidera de l'affectation des biens de l'association dissoute.

### Publication

**Art. 14.** Toutes délibérations et décision de l'assemblée doivent être communiquées aux membres de l'association par compte rendu envoyé dans les 30 jours suivant la réunion.

Toutes les modifications aux statuts, siège social ou conseil doivent être déposées au registre de commerce et des sociétés publiées dans le mois de sa date du Mémorial. En outre, une liste de membres de l'association doit être déposée au greffe du tribunal civil du siège de l'association dans les mois de publication des statuts. Chaque année, cette liste devra être complétée de toute modification dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre suivant la clôture de l'année sociale.

### Dispositions finales

**Art. 15.** Sont applicables, pour le surplus et les cas non prévus dans les présents statuts, les dispositions des lois précitées.

A Luxembourg, le 5 juin 1999.

J. Gardrat  
Président

R. Losciale  
Vice-Président

G. Willy  
Secrétaire-Trésorier

#### Liste des membres à la date du 5 juin 1999

| Nom & Prénom     | Adresse   | Nationalité | Fonction       |
|------------------|---|-------------|----------------|
| Gardrat Joël     | 6, rue des Oiseaux<br>F-28130 Pierres<br>France               | Française   | Président      |
| Losciale Raymond | 86, Grande-Rue<br>L-6630 Wasserbillig<br>Luxembourg           | Française   | Vice-Président |
| Willy Gérard     | 120, avenue du X Septembre<br>L-2550 Luxembourg<br>Luxembourg | Belge       | Secrétaire     |

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 524, fol. 24, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25802/000/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

### ALPAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 61.532.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 524, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 juin 1999.

Pour la société  
Signature

(25813/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

### CENTRE COMMERCIAL DE SOLEUVRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem.  
R. C. Luxembourg B 42.392.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 1992, acte publié au Mémorial C, n° 123 du 22 mars 1993.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 14, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CENTRE COMMERCIAL DE  
SOLEUVRE S.A.  
KPMG EXPERTS COMPTABLES  
Signature

(25833/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

**ANDROMO HOLDING S.A., Société Anonyme.**—  
DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, volume 2CS, folio 71, case 9, que la société ANDROMO HOLDING S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1999.

Signature.

(25814/211/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

---

**ARDENT CHEMICALS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 54.940.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 524, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Mandataire

(25816/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

---

**ARGENTA BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.185.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 524, fol. 25, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Un Mandataire

(25817/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

---

**ARGENTA LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.509.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 524, fol. 25, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Un Mandataire

(25818/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

---

**ARIEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 19.271.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du mardi 11 mai 1999:

- la délibération sur les comptes au 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998 est reportée à une date ultérieure;  
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement reconduits jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 11 mai 1999.

Pour extrait conforme

Signature

L'Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25819/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

---



**FINANZ INVESTOR A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 56.365.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1999.

Signature.

(25876/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

---

**CENTRA FIDES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 39.844.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 1999, vol. 523, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1999.

Signature.

(25874/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

---

**WINCHESTER FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirty-first of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1) Mrs Maria Pia De Fusco-Arizzi, advisor, residing in Founex (Switzerland).

2) Mrs Christine Mutton-Broillet, accountant, residing in Coppet (Switzerland).

Both of them here represented, respectively by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium and Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny-Rouvroy, Belgium, by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

**By-Laws**

**Chapter I.- Name, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.**

1.1. A Luxembourg corporation (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Corporation exists under the firm name of WINCHESTER FINANCE S.A.

**Art. 2. Registered Office.**

2.1. The Corporation has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 3. Object.**

3.1. The object of the Corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

3.2. The Corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.3. The Corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

3.4. The Corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

3.5. The Corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

3.6. In general, the Corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies.

**Art. 4. Duration.**

The Corporation is formed for an unlimited period.

## Chapter II.- Capital

### Art. 5. Corporate Capital.

5.1. The subscribed corporate capital is set at EUR 150,000.- (one hundred and fifty thousand Euros), divided into 100 (one hundred) shares with a par value of EUR 1,500.- (one thousand and five hundred Euros) each, fully paid up.

5.2. The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder.

5.3. Each share is entitled to one vote.

### Art. 6. Modification of Corporate Capital.

6.1. The authorized capital is set at EUR 2.500.000.- (two million and five hundred thousand Euros).

6.2. The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

6.3. Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.4. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

6.5. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

## Chapter III.- Directors, Board of Directors, Statutory auditors

### Art. 7. Board of Directors.

7.1. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

7.2. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders, which will be requested to ratify such nomination.

### Art. 8. Meetings of the Board of Directors.

8.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

8.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

8.3. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

### Art. 9. General Powers of the Board of Directors.

Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

### Art. 10. Delegation of Powers.

10.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Corporation's business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.

10.2. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

10.3. The first person to which the daily management will be delegated may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

### Art. 11. Representation of the Corporation.

Towards third parties, the Corporation is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by each one of the directors or by delegates of the Board acting within the limits of their powers, or by the day-to-day manager alone, in the limits of such daily management.

### Art. 12. Statutory Auditor.

The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

## Chapter IV.- General meeting

### Art. 13. Powers of the General Meeting.

13.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.

13.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

### Art. 14. Place and Date of the Annual General Meeting.

The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the registered office or at any place specified in the notice convening the meeting, on the first Monday of May at 14.00 p.m.

## Chapter V.- Business year, Distribution of profits

### Art. 15. Business Year.

The business year of the Corporation begins on the first day of January and ends on the last day of December.

**Art. 16. Distribution of Profits.**

16.1. Subject to the law's restrictions, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

16.2. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

**Chapter VI.- Dissolution, Liquidation****Art. 17. Dissolution, Liquidation.**

The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Chapter VII.- Applicable law****Art. 18. Applicable Law.**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

*Transitory measure*

The first financial year has begun at the date of the incorporation and shall finished at December 31st, 1999.

*Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 100 (hundred) shares as follows:

|   |     |
|---|-----|
| 1.- Mrs Maria Pia De Fusco-Arizzi, prenamed, ninety-nine shares . . . . . | 99  |
| 2.- Mrs Christine Mutton-Broillet, prenamed, one share . . . . .          | 1   |
| Total: hundred shares . . . . .   | 100 |

All these shares have been fully paid in, so that the sum of EUR 150,000.- (one hundred and fifty thousand Euros) is forthwith at the free disposal of the Corporation, as has been proved to the notary.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about one hundred thirty thousand Luxembourg francs.

*First extraordinary general meeting*

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

- 1.- The Corporation's address is fixed in L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
- 2.- The following have been elected as directors for a duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2005:
  - a) Mrs Maria Pia De Fusco-Arizzi, advisor, residing in Founex (Switzerland).
  - b) Mrs Christine Mutton-Broillet, accountant, residing in Coppet (Switzerland).
  - c) Mr Tom Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period:  
EUROPE MASTER DIRECT LIMITED, 65, Duke Street, London W1M 6AJ, UK.
- 4.- The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the corporation to one or more of its directors.
- 5.- According to the right given by article 13.3., the meeting appoints as first day-to-day business manager of the corporation Mrs Maria Pia De Fusco-Arizzi, prenamed, which will be able to bound the corporation by its single signature, in the limits of the daily management as broad as possible, including all banking operations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Madame Maria Pia De Fusco-Arizzi, Conseillère fiscale, demeurant à Founex (Suisse).
- 2) Madame Christine Mutton-Broillet, Comptable, demeurant à Coppet (Suisse).

Toutes deux sont ici représentées respectivement par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, et par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

## **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination WINCHESTER FINANCE S.A.

### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

### **Art. 3. Objet.**

3.1. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

3.2. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.3. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

3.4. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.5. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

### **Art. 4. Durée.**

La société est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre II.- Capital**

### **Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euros), divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 1.500,- (mille cinq cents Euros) chacune, entièrement libérées.

5.2. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

5.3. Chaque action donne droit à un vote.

### **Art. 6. Modification du capital social.**

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euros).

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**

### **Art. 7. Conseil d'administration.**

7.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

7.2. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

### **Art. 8. Réunions du conseil d'administration.**

8.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

8.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

8.3. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

### **Art. 9. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

**Art. 10. Délégation de pouvoirs.**

10.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

10.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

10.3. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11. Représentation de la société.**

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par chacun de ses administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs ou par l'administrateur-délégué seul, dans le cadre de la gestion journalière.

**Art. 12. Commissaire aux comptes.**

La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

**Titre IV.- Assemblée générale****Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

13.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

13.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

**Art. 14. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi de mai à 14.00 heures.

**Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices****Art. 15. Année sociale.**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 16. Répartition des bénéfices.**

16.1. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

16.2. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Titre VI.- Dissolution, Liquidation****Art. 17. Dissolution, liquidation.**

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

**Titre VII.- Disposition générale****Art. 23. Disposition générale.**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Disposition transitoire*

A titre transitoire, le premier exercice social débutera le jour de la constitution et prendra fin le 31 décembre 1999.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, préqualifiées, déclarent souscrire les 100 (cent) actions comme suit:

|   |     |
|---|-----|
| 1) Madame Maria Pia De Fusco-Arizzi, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions | 99  |
| 2) Madame Christine Mutton-Broillet, prénommée, une action                    | 1   |
| Total: cent actions   | 100 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à cent trente mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2005:

- a) Madame Maria Pia De Fusco-Arizzi, conseillère fiscale, demeurant à Founex (Suisse).
- b) Madame Christine Mutton-Broillet, comptable, demeurant à Coppet (Suisse).
- c) Monsieur Tom Donovan, consultant, demeurant 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

EUROPE MASTER DIRECT LIMITED, 65, Duke Street, London W1M 6AJ, UK.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

5.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 13.3. des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Maria Pia De Fusco-Arizzi, prénommée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les mandataires prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 1999, vol. 2CS, fol. 91, case 1. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 1999.

J. Elvinger.

(25801/211/334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

## LE JEUNE ENTREPRENEUR EUROPEEN, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

### STATUTS

Entre:

- Monsieur Frédéric Beguin, administrateur de société, domicilié à 1180 -Bruxelles, 167, avenue de la Chênaie, de nationalité belge,

- Mademoiselle Gül Isikveren, employée, domiciliée à 1180-Bruxelles, 167, avenue de la Chênaie, de nationalité française,

- Monsieur Vincent Demeuse, administrateur-délégué, domicilié au Grand-Duché de Luxembourg, 8008 Strassen, 104, route d'Arlon, de nationalité belge,

est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, ainsi que par les statuts suivants:

#### Titre I<sup>er</sup> - Dénomination - Siège social - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée LE JEUNE ENTREPRENEUR EUROPEEN.

L'association pourra également utiliser dans ses rapports avec les tiers l'abréviation JEE.

**Art. 2.** Le siège social est établi à L-2449-Luxembourg, 25B, boulevard Royal; il peut être transféré au Grand Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

**Art. 3.** L'association a pour objet l'encouragement et la promotion des jeunes PME et entrepreneurs européens.

Elle peut organiser toutes réunions de concertation, d'échange, d'information et de recherche, conférences, séminaires, colloques, salons, concours ou prix sur des thèmes directement ou indirectement liés à son objet.

Elle peut accomplir tous actes généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet et, notamment, prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire.

#### Titre II - Membres - Admission - Démission - Exclusion

**Art. 4.** Le nombre des membres de l'association est illimité et ne peut être inférieur à trois.

L'association est composée de personnes physiques ou morales en qualité de membre fondateur, membre associé ou membre d'honneur.

Les membres fondateurs sont les signataires du présent acte.

Les membres associés sont les personnes qui, contribuant de manière importante à la réalisation de l'objet social de l'association ou jouissant de compétences particulières relatives à celui-ci, sont admises en cette qualité par l'Assemblée générale, délibérant à la majorité des deux tiers, sur proposition du Conseil d'administration.

Les membres d'honneur sont les personnes admises en cette qualité par l'Assemblée générale, délibérant à la majorité des deux tiers, sur proposition du Conseil d'administration.

**Art. 5.** Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant leur démission écrite au Conseil d'administration, par la voie recommandée à la poste, sortant ses effets au plus tôt dix jours ouvrables après son expédition.

Est réputé démissionnaire, le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre recommandée à la poste, sans préjudice pour l'association de contraindre au paiement des cotisations arriérées.

**Art. 6.** L'exclusion d'un membre est prononcée par l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers.

Le membre exposé à une mesure d'exclusion en est avisé par le Conseil d'administration et peut présenter ses explications orales ou écrites au Conseil d'administration, qui en fera rapport à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'Assemblée générale, le membre qui enfreindrait les statuts, porterait atteinte à la réalisation de l'objet social ou nuirait à l'image ou à la renommée de l'association.

Le membre démis, suspendu ou exclu, ainsi que les ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fond social.

### **Titre III - Cotisation**

**Art. 7.** Les membres fondateurs et associés paient une cotisation annuelle identique, fixée par le Conseil d'administration.

Cette cotisation ne peut dépasser 1.500 EUR.

### **Titre IV - Assemblée générale**

**Art. 8.** L'Assemblée générale est composée des membres fondateurs et associés, chaque membre disposant d'une voix.

Le membre dont l'exclusion est à l'ordre du jour n'a pas voix délibérative.

L'Assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association.

Sont notamment réservées à sa compétence

- la modification des statuts
- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'approbation des budgets et comptes
- la dissolution volontaire de l'association
- l'exclusion de membre

**Art. 9.** Il est tenu au moins une Assemblée générale chaque année dans le courant du mois de décembre, au lieu, jour et heure fixés par le Conseil d'administration.

Une Assemblée générale extraordinaire pourra être réunie à tout moment sur décision du Conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres.

Tous les membres fondateurs et associés sont convoqués aux assemblées, par lettre comportant les lieu, jour, heure et l'ordre du jour, remise ou confiée à la poste huit jours au moins avant l'assemblée.

**Art. 10.** Tout membre peut se faire représenter par un membre ayant le droit de vote, porteur d'une procuration.

**Art. 11.** L'Assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration, et, à défaut, par le vice-président, l'administrateur le plus ancien en fonction ou le plus âgé.

Le président, les administrateurs et le secrétaire forment le Bureau.

**Art. 12.** Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas indiqués dans les articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire; les extraits de ce registre seront signés par un administrateur.

Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance, sans déplacement.

Toute modification aux statuts ainsi que toute nomination, démission ou révocation d'administrateur doit être publiée dans le mois aux annexes du Mémorial.

### **Titre V - Administration**

**Art. 13.** L'association est présidée par un Conseil d'administration composé de trois membres fondateurs ou associés au moins et de cinq membres fondateurs ou associés au plus, nommés par l'Assemblée générale pour un terme de trois ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles et révocables en tout temps par l'Assemblée générale; les administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit.

**Art. 14.** Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association, en ce compris les actes de jouissance, d'administration et de disposition, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée générale.

**Art. 15.** Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et un vice-président, et éventuellement un trésorier et un secrétaire.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du vice-président et ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente, les administrateurs pouvant se faire représenter par un autre administrateur.

Ses décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas de parité.

Les décisions sont consignées en procès-verbaux, signés par les administrateurs présents et réunis en un registre spécial; les extraits à produire seront signés par un administrateur.

**Art. 16.** Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres ou à des tiers, et confier notamment la gestion journalière de l'association à un administrateur-délégué ou à un gérant, dont il fixera éventuellement la rémunération.

La délégation à la gestion journalière implique le droit d'agir ou de défendre en justice pour les actions relevant de cette gestion.

L'administrateur-délégué peut, en cas de besoin, déléguer ses fonctions à un autre administrateur.

**Art. 17.** L'association est valablement représentée, pour tous les actes et actions, judiciaires ou autres, par un administrateur qui n'aura pas à justifier de ses pouvoirs vis-à-vis des tiers.

#### **Titre VI - Dispositions diverses**

**Art. 18.** Le Conseil d'administration peut établir un règlement d'ordre intérieur, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

**Art. 19.** L'association ne désigne pas de commissaire; chaque membre dispose des pouvoirs de contrôle et d'investigation.

**Art. 20.** L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre; par exception, le premier exercice débutera à la signature des présentes pour se clôturer le 31 décembre 2000.

**Art. 21.** A la fin de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir.

Ceux-ci sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, qui entend le rapport des administrateurs et se prononce sur leur décharge.

**Art. 22.** En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée générale désigne le ou les liquidateurs, fixe leurs pouvoirs et rétributions, détermine le mode de liquidation et l'affectation de l'actif net de l'avoir social.

Cette affectation sera faite à une association ayant un objet social identique ou similaire; si aucune association ne peut être retenue à cette fin, l'actif net de l'avoir social sera dévolu à une association oeuvrant dans le domaine économique, social ou caritatif.

Ces décisions ainsi que les noms, profession et adresse du ou des liquidateurs seront publiés au Mémorial.

Tant que le ou les liquidateurs n'auront pas été désignés, le Conseil d'administration est de plein droit chargé de la liquidation.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de l'association étant ainsi établis, les membres fondateurs préqualifiés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2) Sont nommés administrateurs

- Monsieur Frédéric Beguin, administrateur de société, domicilié à 1180-Bruxelles, 167, avenue de la Chênaie,

- Mademoiselle Gül Isikveren, employée, domiciliée à 1180-Bruxelles, 167, avenue de la Chênaie,

- Monsieur Vincent Demeuse, directeur de société, domicilié au Grand-Duché de Luxembourg, 8008-Strassen, 104, route d'Arlon.

2. Le Conseil d'administration a désigné en qualité de:

président: Monsieur Frédéric Beguin

administrateur-délégué: Vincent Demeuse

Fait à Luxembourg, le 3 mai 1999, en quatre exemplaires.

F. Béguin

G. Isikveren

V. Demeuse

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 524, fol. 24, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25803/000/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

---

#### **BALALAIKA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 14.673.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 92, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1999.

*Un Mandataire*

Signature

(25827/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

---

#### **B.B.V. EQUILIBRIUM INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.223.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1999, vol. 523, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 1999.

*Pour B.B.V. EQUILIBRIUM INVESTMENT FUND, SICAV*

*Société d'Investissement à Capital Variable*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

Société Anonyme

Signature

Signature

(25828/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

---



**AVENBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 66.510.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AVENBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 15 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil numéro 896 du 11 décembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Anne Kitoskis, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Michèle Bayard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Muriel Tixier, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Décision de convertir le capital social de la société en euros pour le passer de 9.000.000,- LUF (neuf millions de francs luxembourgeois) à 223.104,- EUR (deux cent vingt-trois mille cent quatre euros) représenté par 900 (neuf cents) actions d'une valeur nominale de 247,89333 EUR (deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents).

2. Suppression du capital autorisé.

3. Décision d'augmenter le capital de la société à raison de 1.896,- EUR (mille huit cent quatre-vingt-seize euros) pour le porter de 223.104,- EUR (deux cent vingt-trois mille cent quatre euros) à 225.000,- EUR (deux cent vingt-cinq mille euros) par augmentation de la valeur nominale de chaque action de 247,89333 (deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents) à 250,- EUR (deux cent cinquante euros) et de 75.000,- EUR (soixante-quinze mille euros) pour le porter de 225.000,- EUR (deux cent vingt-cinq mille euros) à 300.000,- EUR (trois cent mille euros) par la création et l'émission de 300 (trois cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de 250,- EUR (deux cent cinquante euros).

4. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de change égal à 40,3399 LUF pour 1,- EUR applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

L'assemblée décide également de changer tous les comptes dans les livres de la société de francs luxembourgeois en Euro.

Suite à cette conversion, le capital social est fixé à deux cent vingt-trois mille cent quatre euros (223.104,- EUR) représenté par neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante sept euros quatre-vingt-neuf cents (247,89 EUR) chacune.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital converti à concurrence de mille huit cent quatre-vingt-seize euros (1.896,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent vingt-trois mille cent quatre euros (223.104,- EUR) à deux cent vingt-cinq mille euros (225.000,- EUR) par versement sur chaque action par les actionnaires actuels du montant nécessaire de façon à ce que la valeur nominale sera, après l'augmentation, de deux cent cinquante euros (250,- EUR).

Preuve a été donnée au notaire instrumentant qui constate expressément que la somme de mille huit cent quatre-vingt-seize euros (1.896,- EUR) a été entièrement libérée de sorte que ladite somme est à la disposition de la société à partir de ce jour.

Après cette augmentation, le capital social est fixé à deux cent vingt-cinq mille euros (225.000,- EUR), représenté par neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter encore le capital social à concurrence de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) pour le porter de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000,- EUR) à trois cent mille euros (300.000,- EUR) par l'émission de trois cents (300) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Souscription - Libération*

Est alors intervenue aux présentes:

PITOCA S.A., ayant son siège social à Luxembourg,  
ici représentée par Madame Muriel Tixier, employée, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 mai 1999,  
laquelle société déclare souscrire les trois cents (300) actions nouvelles, l'actionnaire minoritaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Les trois cents (300) actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

La prédite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

*Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR) représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être créés au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

*Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, les augmentations du capital social d'un montant total de soixante-seize mille huit cent quatre-vingt-seize euros (76.896,- EUR) sont évaluées à trois millions cent et un mille neuf cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (3.101.977,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs (70.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Kitoskis, M. Bayard, M. Tixier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1999, vol. 116S, fol. 76, case 5. – Reçu 31.020 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 juin 1999.

G. Lecuit.

(25825/220/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

**AVENBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.510.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 juin 1999.

G. Lecuit.

(25826/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1999.